Zeitschrift: Bulletin de la SHAG : revue annuelle de la Société d'histoire et d'archéologie de Genève

Herausgeber: Société d'histoire et d'archéologie de Genève

Band: 19 (1988-1989)

Heft: 1

Artikel: Petit et grand commerce à Genève : antagonismes et remous politiques

Autor: Liebeskind, Ingrid

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-1002548

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 24.10.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

PETIT ET GRAND COMMERCE À GENÈVE ANTAGONISMES ET REMOUS POLITIQUES[1]

par Ingrid LIEBESKIND

A l'origine de cette étude, il y a l'étonnement provoqué par la violence qui émane des dessins de Noël Fontanet, caricaturiste genevois particulièrement prodigue dans les années 1920 à 1930.

Plusieurs de ces dessins traitent de la concurrence que font subir les grands magasins au petit commerce genevois (figure 1).

Ces grands magasins, qui ont révolutionné le système de distribution depuis la fin du XIXe siècle, sont dépeints comme les responsables sans scrupules des faillites dont sont victimes les petits commerçants genevois.

L'antisémitisme n'est pas en reste: il n'est que de regarder le dessin représentant l'emprise de la Pharmacie Principale sur le territoire genevois. Ces dessins évoquent les difficultés d'une partie de la population qui a relativement peu intéressé les historiens et qui est celle des petits détaillants (figure 2).

En effet, si l'histoire de la Genève de l'entre-deux guerres, tant sociale, économique que politique, nous semble relativement bien connue, il est cependant une portion non négligeable de la population genevoise — faisant partie de cette classe sociale appelée tour à tour classe moyenne ou petite bourgeoisie — qui est peu mentionnée: celle des petits commerçants de détail.

Pourtant, ils ont fait parler d'eux, ont été capables de mobiliser toute la classe politique genevoise et nationale autour de leurs problèmes, leur

[1] Texte revu et augmenté d'une communication présentée à la Société d'histoire et d'archéologie de Genève le 23 février 1989.

FIGURE 1

Le Bazar sur les ruines

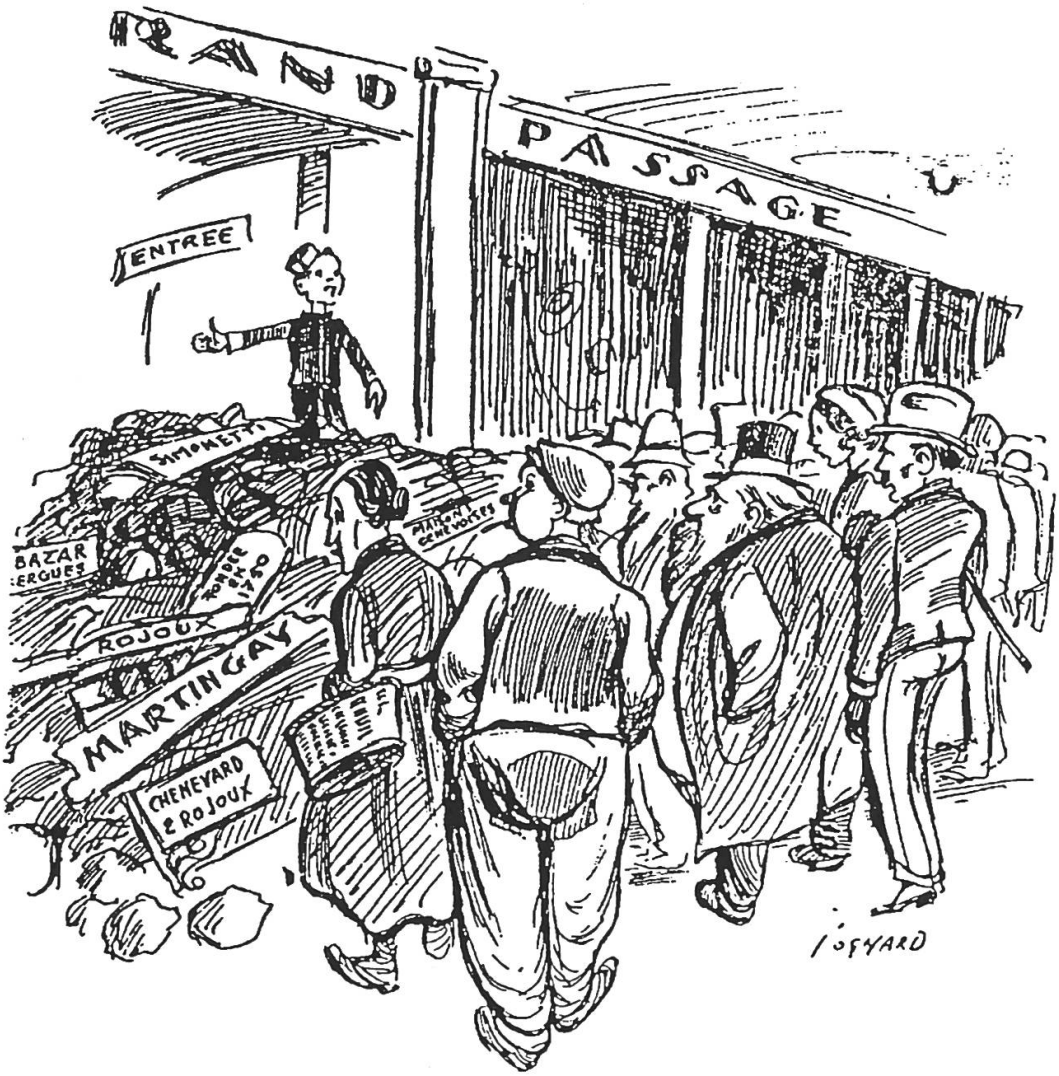

— Venez tous faire vos achats au Grand Passage, Messieurs, Mesdames Passez sur les décombres !

FIGURE 2
LE PILORI (Samedi 24 mai 1924)

principal cheval de bataille étant la concurrence que leur faisaient subir les grands magasins. Leurs réactions souvent violentes contre cette concurrence et leurs conséquences politiques contrastent avec la façon dont leur histoire a été retracée.

Depuis la fin du XIXe siècle, les grands magasins constituent un phénomène nouveau dans le commerce de détail. Ils révolutionnent le système de distribution, d'abord à Paris puis à New York, pour s'étendre dans toutes les grandes villes. Ils suscitent force réactions positives et négatives et ont fait l'objet d'études, de romans (qu'on songe *Au Bonheur des Dames* de Zola), dès leur origine, avec une recrudescence dans les années 1930, en raison des violentes oppositions à leur concurrence jugée dévorante par le petit commerce pendant la crise économique.

Les analyses sur le sujet n'ont donc pas manqué. Elles sont toutefois soit très globales, soit à l'échelle mondiale, européenne ou nationale, soit limitées à un seul grand magasin. Et elles sont rarement, du point de vue des historiens, vues sous l'angle des petits commerçants qui ont fait naître, autour de leurs problèmes, antagonismes et remous politiques.

Les antagonismes

A Genève, ils résultent de la situation critique dans laquelle se trouve le petit commerce dès le début de la Première Guerre mondiale et ce jusqu'à la fin de la Seconde Guerre mondiale.

Jusqu'à la fin de la Première Guerre mondiale, Genève avait pu corriger, grâce à l'existence des zones franches et au développement du tourisme, les effets négatifs dus à sa position géographique, c'est-à-dire à l'extrême sud-ouest du pays avec les inconvénients que cela entraînait en ce temps-là (surcharge des tarifs postaux, du téléphone, du télégraphe et du tarif ferroviaire).

Dès la guerre de 1914-1918, les causes du marasme du petit commerce sont nombreuses, mais l'existence de la concurrence que lui fait subir le grand commerce de détail — que ce soient les grands magasins, les coopératives ou les succursales — amène les détaillants à focaliser l'essentiel de leur énergie contre les «gros » qui jouent dans cette histoire un rôle de bouc émissaire.

Dès lors, quelles sont les causes du marasme du petit commerce?

En dehors des difficultés nées des guerres (telles que les problèmes de ravitaillement, de contingentement, d'augmentation de droits de douane par exemple), et les crises économiques, le commerce genevois souffre du fait que dès la guerre de 1914 Genève ne dispose plus des zones franches. Elles seront définitivement abolies en 1923.

L'étendue du marché passe dès lors de 3000 km^2 à 280 km^2. La conséquence la plus grave de ce changement est que le nombre de magasins installés à Genève devient disproportionné par rapport à la population concernée qui passe d'environ 300 000 à 150 000 habitants. De plus, la Première Guerre mondiale voit partir de Genève un grand nombre d'étrangers.

Ce problème de la pléthore de petits commerces, loin de se résorber avec le temps, va s'accentuer tout au long de la période à chaque

nouvelle crise. En effet, le secteur du petit commerce de détail jouit d'une attirance particulière en ces temps troublés. En effet, les chômeurs peuvent facilement ouvrir un commerce sans formation professionnelle. Pourtant, ces nouveaux venus dans la profession, inexpérimentés, constituent bien souvent les premières victimes de faillites lorsque de nouvelles crises surviennent.

La concurrence ne se cantonne donc pas seulement au grand commerce mais mine du dedans le petit commerce. Ainsi, entre 1905 et 1929, le commerce de détail est-il le seul secteur à connaître une augmentation du nombre de ses exploitations dans l'agglomération genevoise. Il passe en effet de 2559 à 2784 exploitations, alors que le secteur de l'industrie et des services connaît une diminution de ses exploitations de 7232 à 5971 (Annexes 1, 2 et 3).

Quelles formes revêt cette concurrence à Genève?

— La Coopérative de Consommation[2] est le premier concurrent du petit commerce de détail. Elle est accusée d'être au service d'un «collectivisme niveleur».

— La seconde vague de concurrence est constituée par l'installation de grands magasins, reflets, eux, d'un «capitalisme dévoreur de petits», selon la terminologie de l'époque. Ces grands magasins instaurent de nouvelles formes de distribution[3].

— Toutefois, aucun de ces grands magasins ne représente une menace telle que celle ressentie par l'installation de l'Uniprix en 1930 et qui constitue la troisième vague de concurrence. A ses débuts, l'Uniprix

---

[2] Dans la deuxième moitié du XIXe siècle, les crises nées de la Révolution industrielle laissent le prolétariat complètement démuni en ces temps où aucune assurance sociale n'existe. A Genève, la Société coopérative suisse de consommation y est créée le 25 janvier 1868 dans le but de fournir à ses sociétaires une alimentation de base au prix coûtant (suppression du détaillant, intermédiaire accusé d'être un agent de la hausse du coût de la vie). Les bénéfices, quand il y en a, sont ristournés. En 1928, la coopérative possède: 28 magasins qui vendent 750 articles, 2 entrepôts, 1 boulangerie, 3 chantiers de combustible, 1 immeuble administratif, un service tissus et confections. En 1920, ouverture du 1er magasin spécialisé au 8, rue du Commerce. En 1928, 48 magasins d'alimentation.

[3] Les dates de fondation des grands magasins genevois sont les suivantes: la Samaritaine en 1860, le Bon Génie en 1891, le Grand Passage en 1905, la Pharmacie Principale en 1914, le Comptoir des Tissus en 1920, le Printemps en 1914. Toutefois, la plupart de ces établissements n'ont mérité que plusieurs années après leur fondation le titre de «grand magasin».

est un magasin à prix uniques qui vend un assortiment très restreint de marchandises de première nécessité[4]. Dès l'introduction de l'impôt compensatoire, en 1939[5], l'Uniprix se transforme en magasin à rayons multiples. En effet, le taux d'imposition des magasins à prix uniques, selon ce nouvel impôt, est de 4% contre 2% pour les grands magasins. Pour un des députés du Grand Conseil de l'époque, les propriétaires de l'Uniprix:

> rêvent de réduire en esclavage tous les commerçants et sèment partout la terreur et le chômage...[6].

— La dernière vague de concurrence prend la forme de la Migros, contre l'arrivée de laquelle une mobilisation quasi générale de la République a lieu.

Les petits commerçants luttent, tout au long de l'entre-deux-guerres, contre la concurrence des grands commerçants qu'ils jugent particulièrement menaçante.

La manière dont ils s'y prennent révèle deux de leurs caractéristiques:

— la première étant que ceux-ci, ou plutôt les associations commerciales et la presse professionnelle qui les représentent, tiennent à faire savoir qu'ils ne font pas de politique. Cette attitude provoque des situations pour le moins ambiguës comme on le verra plus tard;

— la seconde de ces caractéristiques est qu'ils défendent avec force le principe de liberté du commerce alors qu'ils n'hésitent pas à demander une dérogation majeure à ce principe en exigeant de l'Etat l'interdiction d'ouvrir de nouveaux grands magasins.

---

[4] Articles ménagers, alimentation, mercerie, lingerie, papeterie, parfumerie. Seuls quatre prix sont affichés: Fr. 0.25/0.50/1.—/2.—.

[5] En 1939, les grandes entreprises sont assujetties, avec l'accord du peuple, à un impôt de compensation. C'est essentiellement la nécessité de couvrir les besoins financiers de la défense nationale et la lutte contre le chômage qui expliquent l'impôt sur le chiffre d'affaires progressif (0,2% au moins, 4% au plus) qui rapporte 140 millions jusqu'en 1954.

[6] Extrait du *Mémorial du Grand Conseil* du 6 mars 1937, p. 261-263.

LES REMOUS POLITIQUES

Ils sont les conséquences de la tentative d'utilisation, par certains partis ou hommes politiques, de la situation de crise du petit commerce, soit pour le défendre vraiment, soit pour s'en servir à des fins électorales.

A Genève, le poids du politique est particulièrement lourd. L'antagonisme droite-gauche est tellement exacerbé que le commerce, qui constitue un enjeu politique, social et économique, en bénéficie ou en fait les frais.

La menace d'un gouvernement socialiste, sa concrétisation entre 1933 et 1936, ont en effet fait déployer par les partis bourgeois, dès 1933, une formidable énergie en vue de récupérer l'électorat commerçant qui lui échappe au bénéfice de l'extrême-droite ou des Socialistes.

Comment la droite a-t-elle perdu une partie de cet électorat?

Jusque-là, l'électorat commerçant, relativement important, se partage entre les différents partis bourgeois qui affirment et réaffirment la bienveillance qu'ils ont à l'égard des petits commerçants sans trop s'inquiéter d'infidélité, le Parti socialiste ne constituant pas sur ce terrain un sérieux adversaire. En effet, pour les petits détaillants qui considèrent la coopérative de consommation comme une ennemie, celle-ci est associée à la gauche:

> Elle qui, selon les méthodes communistes tend à l'accaparement de tous les articles...

En outre, cette gauche fait peur:

> On ne peut être l'ennemi du régime bolchéviste et donner son argent à ceux qui cherchent à l'introduire chez nous. Commerçants, industriels de chez nous, soyez plus ménagers de vos propres intérêts et refusez toute publicité aux journaux que vous savez[7].

Mais ces mêmes partis bourgeois n'avaient pas pensé à une dissidence émanant de leurs propres rangs et entraînant bon nombre de commerçants, ce qui se produira en 1923. Ils imaginaient encore moins que certains commerçants — la crise aidant — pourraient même voter pour le Parti socialiste en 1933. Mais j'anticipe...

---

[7] *Journal du Commerce*, 1924.

Voilà pour l'explication des termes antagonisme et remous politiques.

LES HISTORIENS SE SONT PEU À PEU INTÉRESSÉS À LA BOUTIQUE

Pour revenir au fait que les petits commerçants ont été peu étudiés par les historiens, il est intéressant d'en connaître les raisons:

— le manque ou la dispersion des sources ne rend pas la tâche de l'historien facile[8].

— En outre, la classe moyenne dont se réclament les petits commerçants est difficile à saisir et à définir.

— Enfin, les chercheurs ont largement privilégié l'étude de la bourgeoisie et de la classe ouvrière — influencés peut-être par le schéma de société bipolaire (bourgeoisie-prolétariat) de Marx — ou simplement n'ont pas trouvé les classes moyennes suffisamment dignes d'intérêt. Rappelons que pour Marx la «classe moyenne», appelée «petite bourgeoisie», n'a pas de place dans ce schéma de société. La petite bourgeoisie est en effet appelée à disparaître, à rejoindre le prolétariat, en raison de la concentration inexorable du capital.

Mais cette représentation de la «petite entreprise» symbolisant un passé précapitaliste, inéluctablement vouée à la disparition, n'est pas l'exclusivité d'un marxisme dogmatique. Elle est reprise à son compte par une «grande bourgeoisie» qui souhaite la disparition de l'atelier et de la boutique, ce monde réfractaire au progrès économique et au libéralisme avancé ne lui suscitant que mépris.

---

[8] Pour Genève, les sources consultées ont été les suivantes: *les archives des grands magasins* existant toujours ayant été la cible de la colère des petits commerçants sont soit inexistantes soit très lacunaires; pour ce qui est du petit commerce de détail, ce sont essentiellement les *archives de la Chambre de Commerce* qui ont fourni des éléments importants de compréhension de la problématique; les autres sources ayant apporté de précieux éléments: *les registres des faillites; la presse genevoise (La Suisse, La Tribune de Genève, Le Courrier, Le Genevois, Le Travail, l'Action nationale* (organe de l'extrême droite), *L'Ordre professionnel* (organe corporatiste); *la presse professionnelle, (le Journal du Commerce et de l'Industrie* et *Le Commerçant),* les rapports annuels du Conseil d'Etat.

IMPORTANCE DES CLASSES MOYENNES

Pourtant, l'importance de ces classes moyennes est évidente quand on observe qu'en période de crise il est fait appel à cette partie intermédiaire de la population afin qu'elle joue un rôle de médiation. Les classes moyennes peuvent être pensées comme étant un facteur d'équilibre et d'harmonie des communautés politiques dans une certaine tradition d'analyse sociale. Mais elles jouent surtout, dans l'histoire qui nous occupe, un rôle d'opposition et de rassemblement: contre la gauche et autour de la droite.

Dès lors, quelles sont les orientations politiques de la petite bourgeoisie? Quand on compare l'évolution historique des petites bourgeoisies européennes, on constate qu'elles sont déterminées par la trilogie grande entreprise, mouvement ouvrier, Etat. En Suisse, en France en Allemagne (comme dans le reste de l'Europe d'ailleurs), la boutique vire au corporatisme de droite à un moment donné et pour des raisons semblables: le développement du capitalisme fait que la petite bourgeoisie se trouve coincée entre la grande entreprise qui la menace et le mouvement ouvrier qui la rejette à droite.

La «petite bourgeoisie» européenne du commerce de détail se sent en confrontation autant avec le capitalisme en développement qu'avec la montée du socialisme. Ses «ennemis» sont les grands (grands magasins, trusts, coopératives) et le mouvement ouvrier (revendicateur de lois sociales et adepte des coopératives de consommation). Cela mènera à la création, au début du XXe siècle, d'une «Organisation internationale des classes moyennes»[9].

Son statut menacé et le climat social tendu engendrent des options idéologiques et des actions politiques. Par conséquent, après avoir fait l'expérience du «Aide-toi, le ciel t'aidera» auquel la petite bourgeoisie est exhortée de toutes parts, elle se tourne du côté de l'organisation corporatiste ou vers l'aide de l'Etat.

---

[9] Dans plusieurs pays d'Europe se constituent des associations de classes moyennes. Elles établissent des liens par l'intermédiaire de l'Institut international pour l'étude du problème des classes moyennes, dirigé par Hector Lambrechts, à Bruxelles, et plusieurs congrès internationaux des classes moyennes urbaines et rurales sont organisés. Le premier se déroule du 16 au 18 août 1905 à Liège, le second en octobre 1908 à Vienne, le troisième du 28 au 30 septembre 1911 à Munich. Au cours de ce dernier congrès figure à l'ordre du jour le point suivant: «Les classes moyennes et les grands magasins».

Cette histoire de la lutte entre grand et petit commerce de détail s'inscrit sur un fond de changement structurel, de crises économiques et de guerres et concerne la classe moyenne du commerce partout en Europe.

L'ÉTAT FACE AUX CLASSES MOYENNES EN PÉRIODE DE CRISE

Quelle est la réaction de l'Etat et des autorités locales qui se trouvent face au dilemme suivant: ménager les «petits», dont les revendications consistent à être protégés contre la concurrence, ou les «grands», dont le but est de changer les structures industrielles et commerciales?

Ainsi, des pays à régimes politiques différents prennent des mesures concrètes et similaires en faveur des petits commerçants et contre les grands magasins et autres uniprix.

Quand la crise n'est plus maîtrisable, sans s'attaquer véritablement au problème de fond, l'Etat devient de plus en plus interventionniste dans les pays où la démocratie se maintient, sans parler de ceux qui basculent dans le totalitarisme.

Le manque d'adaptation de la société libérale et le conservatisme politique des années vingt ont conduit, en période de crises économiques et de guerres, à des réactions violentes des parties de la population les plus lésées. Certains ont rêvé d'une société plus égalitaire; d'autres ont rêvé d'une société corporatiste. Il s'est trouvé, parmi les politiciens, suffisamment d'hommes se servant de cette représentation corporatiste de la société pour combattre la gauche, le grand capitalisme et tout ce qui peut venir de l'étranger. Quant au libéralisme à tout crin, il retrouvera sa place quelques années plus tard, au lendemain de la Deuxième Guerre mondiale.

ET LA SUISSE?

Après ce tour d'horizon très général relatif à la situation des petits commerçants de détail dans leur contexte social et à la réaction des gouvernements européens face aux mouvements de protestation de la

boutique, comment se traduisent ces faits en Suisse? Peut-on parler d'interventionnisme et d'autoritarisme?

En Suisse, l'instauration d'un régime de pleins pouvoirs pendant les deux guerres mondiales fait suspendre en partie les règles démocratiques et constitutionnelles.

En outre, entre 1918 et 1939, le Conseil fédéral recourt souvent à la clause d'urgence[10]. Cela implique une pratique démocratique restreinte par rapport aux principes constitutionnels, ainsi qu'une prépondérance de l'exécutif. Pour se faire une idée des conséquences induites de cette pratique: sur 293 lois et arrêtés législatifs adoptés durant l'entre-deux-guerre, 148 sont soustraits au référendum populaire.

Pendant la crise des années trente, la politique de crise du Conseil fédéral est une politique au coup par coup: la loi sur les banques, l'interdiction de construire de nouveaux hôtels, l'interdiction d'ouvrir de nouveaux grands magasins, montrent qu'en dehors de la politique monétaire et des finances publiques, pour laquelle le reste de l'économie est sacrifiée, il n'y a pas de programme clairement défini.

Pour en revenir au commerce de détail, il souffre, comme d'autres secteurs, de la crise. Et ce d'autant plus que ses établissements sont en nombre très élevé (entre 1929 et 1939, ils passent de 49 000 à 55 000 alors que les personnes occupées passent de 124 000 à 138 000.). De plus, son chiffre d'affaires chute pendant la crise et lorsque les prix baissent, il fait des pertes sur le stock.

L'arrêté fédéral urgent du 14 octobre 1933

A la suite des pressions des associations de détaillants de l'USAM[11] et de divers mouvements des classes moyennes qui véhiculent l'idée d'un ordre professionnel, le Conseil fédéral édicte le 14 octobre 1933 un arrêté fédéral urgent interdisant l'ouverture et l'agrandissement de grands magasins sans prendre de mesures pour diminuer le nombre des petites

---

[10] Article 89 de la Constitution fédérale de 1874.

[11] USAM: Union Suisse des Arts et Métiers. Cette association faîtière des entreprises privées de l'artisanat, du commerce de détail, de l'hôtellerie, de la restauration, des services et de certaines branches de l'industrie intérieure, se constitue le 18 avril 1880. L'USAM devient un des groupes économiques intermédiaire entre le Conseil fédéral et les membres de l'association.

entreprises commerciales. Cette mesure est prévue pour deux ans. En fait, en raison de la prolongation de la crise puis de l'éclatement de la Deuxième Guerre mondiale, elle sera prorogée plusieurs fois jusqu'en 1945.

On constate donc qu'il y a bien en Suisse interventionnisme d'Etat, en l'occurrence contre le principe de la liberté du commerce et de l'industrie garanti par la Constitution.

La dérogation à ce principe provoque une dégradation des rapports entre la classe moyenne et l'Etat. Elle n'est plus satisfaite du système économique. Elle critique vivement le parlement et les partis. Les changements qu'elle envisage remettent en question l'économie de marché et l'Etat bourgeois. L'aide et la protection de l'Etat doivent lui être acquises en gage d'une fidélité renouvelée.

L'HISTOIRE DU COMMERCE À GENÈVE

Comment l'historiographie genevoise a-t-elle abordé ce monde du petit commerce et sa lutte contre la concurrence?

Anthony Babel l'évoque dans son ouvrage qui retrace l'histoire de la Caisse Hypothécaire de Genève[12], ainsi qu'André-J. Cathrein dans un article intitulé «Le commerce genevois»[13], paru dans un rapport de la Chambre de Commerce.

Mais le mécontentement des détaillants n'est pas évoqué chez Babel et s'il l'est chez le second, il n'est situé dans aucun contexte politique et social et semble surgir en 1933 seulement. De même pour la Chambre de Commerce[14] qui toutefois donne plus de détails puisqu'elle a été amenée à jouer un rôle important dans cette affaire.

---

[12] Anthony Babel, *La Caisse Hypothécaire et le développement économique de Genève*, Genève, 1947.

[13] André-J. Cathrein, *Le commerce genevois*, Chambre de commerce de Genève, rapport de la séance du 18 février 1953.

[14] *Chambre de commerce et d'industrie, 100 ans au service de l'économie genevoise — 1865-1965*, 1966.

Si Jean-Claude Favez et Claude Raffestin[15] nous renseignent très peu sur cette catégorie de la population, ils mentionnent en revanche sans beaucoup de nuance que la petite et moyenne entreprise du commerce et de l'industrie (échantillon plus large que celui qui concerne le sujet de la présente étude mais qui regroupe une partie de la «classe moyenne»), alimente la clientèle de l'Union de Défense Economique (UDE), et de l'Action Nationale dont l'histoire sera brièvement retracée ci-après.

L'ouvrage traitant spécifiquement de l'Union de Défense Economique[16] donne de précieux renseignements sur l'appartenance des commerçants à ce nouveau parti politique.

Naturellement, les ouvrages retraçant les années 1930 et le gouvernement socialiste de Léon Nicole signalent la clientèle commerçante de l'UDE et de l'Action Nationale en raison de la prise de position de ces partis contre les grands magasins et les trusts[17]. Toutefois, seul le livre de Martin Rey consacre quelques pages à l'analyse d'une des explosions du commerce genevois en 1933.

Aucune étude n'avait donc été consacrée en propre à ces commerçants de détail genevois qui se définissent comme faisant partie de cette fameuse classe moyenne.

LES TEMPS FORTS

L'étude des sources que j'ai consultées m'a permis de constater que si le mécontentement de la boutique est quasi permanent tout au long de la période 1900-1945, il y a toutefois des «temps forts» de manifestations de ce mécontentement. La périodicité que j'ai pu définir montre l'interdépendance entre ces temps forts et le politique, ainsi que l'impact des ambitions personnelles sur les fluctuations des mouvements de protestation des commerçants. Les leaders de ces mouvements font tous

---

[15] J.-Cl. FAVEZ, Cl. RAFFESTIN, «De la Genève radicale à la cité internationale», in P. GUICHONNET (sous la direction de), *Histoire de Genève,* Toulouse (1974), 1986.

[16] Youseff CASSIS, *L'Union de Défense Economique, la bourgeoisie face à la crise, 1923-1932,* Mémoire de licence, Genève, 1974.

[17] Marie-Madeleine GROUNAUER, *La Genève Rouge de Léon Nicole,* 1933-1936, Genève, 1975. Martin REY, *Genève 1930-1933, La Révolution de Léon Nicole,* P. Lang, Berne, 1978. Alex SPIELMANN, *L'aventure socialiste genevoise. 1930-1935. De l'opposition à l'émeute. De l'émeute au pouvoir. Du pouvoir à l'opposition.* Payot, Lausanne, 1981.

de la politique. Ils savent soulever des foules plutôt abstentionnistes en temps normal et refuser d'opérer un choix clair de parti politique.

Définition

Que sont ces temps forts? Ce sont ces fractions de la période pendant lesquelles les détaillants expriment leur mécontentement en dehors de leur propre sphère d'association et de presse professionnelle. Ils font dès lors l'objet de l'attention: de la presse, des autorités autant législatives qu'exécutives et de la Chambre de Commerce. Petit commerce, presse, Etat, Chambre de Commerce, sont en effet les protagonistes de cette histoire. Ces soudaines attentions contrastent avec l'indifférence qui prévaut en dehors des périodes de trouble. Et ces attentions sont soit destinées à canaliser et encadrer les débordements, soit à les exploiter à des fins politiques.

Ces temps forts sont au nombre de quatre et augmentent d'intensité à chaque étape.

— *Le premier temps fort* commence en 1923 à la naissance de l'Union de Défense Economique (UDE), mais il ne concerne pas exclusivement les petits commerçants de détail qui «suivent», plutôt qu'ils ne le créent, un mouvement politique naissant qui leur renvoie un écho amplifié de leurs propres revendications.

— Alors que *le deuxième temps fort,* qui débute en 1933, porte plus spécifiquement leur trace. Je développerai donc plus à fond cette période.

— *Le troisième temps fort,* qui débute en 1937, est marqué par la création d'un «mouvement intercantonal» — principalement romand — de petits commerçants et d'artisans qui se mobilisent dans le but d'obtenir de la Confédération que les Uniprix et la Migros soient, ni plus ni moins, supprimés du territoire suisse.

— *Le quatrième temps fort* a lieu quand la menace de l'installation de la Migros à Genève se fait plus précise alors que le renouvellement de l'arrêté sur les grands magasins n'est pas certain.

I.— LE PREMIER TEMPS FORT

Il débute en 1923 alors qu'une grave crise des finances cantonales prolonge la crise économique mondiale de 1920-1921. Cette situation est à l'origine d'un nouveau parti politique, l'Union de Défense Economique (UDE). Ce parti[18] obtient 24 sièges sur 100 aux élections. L'UDE indique ses buts dans son programme de 1928. Elle entend

> lutter contre le socialisme, contre l'étatisme, pour l'initiative et la propriété privée, pour le corporatisme, le fédéralisme et la défense des valeurs morales traditionnelles[19].

Quel est le rapport entre la naissance de ce parti et le monde des commerçants? Il y en a plusieurs:

— Le premier est qu'une bonne partie des commerçants qui, jusque-là, étaient affiliés au Parti démocrate rejoint l'UDE;

— le deuxième est qu'enfin le commerce trouve un courant politique auquel il peut s'identifier complètement et qui s'intéresse plus spécifiquement à la défense de ses intérêts. Pourtant, comme je l'ai déjà relevé, le monde commerçant se targue de ne pas faire de politique. Comment s'y prend-il dès lors pour faire passer les thèses de l'UDE? Il utilise le *Journal du Commerce,* qui renaît comme par hasard de ses cendres aussi en 1923, après huit ans d'interruption, pour en diffuser les idées[20]. En effet, la Fédération Genevoise des Sociétés de Détaillants (FGSD) tout en ne faisant pas partie officiellement de l'UDE, en est pourtant le porte-parole dans ses articles du *Journal du Commerce.*

Cela bien entendu ne signifie pas pour autant que tous les commerçants sont devenus des Udéistes. Il est toutefois intéressant de

---

[18] L'UDE naît de l'amalgame de la «Ligue suisse contre l'étatisme et pour la liberté commerciale» et de la dissidence de certains membres du Parti démocate en 1923.

[19] FAVEZ, RAFFESTIN, *op. cit.*, p. 343.

[20] Le *Journal du Commerce* est l'organe de presse de deux associations de commerçants: l'Union du Commerce Genevois (UCG) qui délivre des timbres escompte; la Fédération Genevoise des Sociétés de Détaillants (FGSD), qui regroupe plusieurs associations. Lors de la reprise du journal en 1923, un programme est élaboré, qui comprend entre autres, les buts suivants: lutte contre la concurrence déloyale, lutte contre le coopératisme, lutte contre l'étatisme.

connaître quelles sont les associations qui ont adhéré à l'UDE: l'Union du Commerce Genevois (CG), l'Union des Epiciers détaillants, le Bloc mondial de la Classe moyenne, l'Union des Associations patronales genevoises. En outre, dans les comités directeurs des trois principales associations UCG, FGSD et SODETA (Société Genevoise des Détaillants), au moins un des membres fait partie de l'UDE.

Mais il n'y a pas contradiction flagrante, pour les petits commerçants, à faire partie d'un autre parti bourgeois. Il est en effet établi qu'à partir de l'existence de l'UDE ces partis taditionnels «glissent à droite»[21], histoire de ne pas être trop décalés par rapport à une tendance qui séduit tout une partie de l'électorat.

— Le troisième rapport entre la naissance de l'UDE et le monde du commerce réside dans le fait que de là date le rapprochement entre ce dernier, la politique et la Chambre de Commerce[22]. Ce qui lui vaudra de faire parler de lui et d'être l'objet des attentions de tous bords, contrairement à la période précédente.

Quels sont plus précisément les rapports entre la Chambre de Commerce et la boutique?

La Chambre de Commerce adhère à la «Ligue contre l'Etatisme». Son nouveau président, Edmond Turrettini[23], est un fervent défenseur de ce mouvement, de même qu'il sera un des plus importants membres de l'UDE. La Chambre lui permet d'exprimer haut et fort son indignation devant l'état des finances cantonales, l'extension de l'Etat qui paralyserait le développement de la vie économique et morale du pays et, paradoxe, les grands magasins et les trusts contre lesquels l'Etat devrait intervenir afin de soutenir les petits commerçants. La nouvelle présidence de la Chambre de Commerce incarnée par Turrettini, Udéiste décidé, marque un changement d'attitude vis-à-vis du petit commerce.

---

[21] Jean-Claude FAVEZ, «Genève et la crise des années trente — Quelques éléments de réflexion et de suggestion», in: *Pour une histoire qualitative, études offertes à Sven Stelling-Michaud,* PUR, 1975, p. 253-263.

[22] La Chambre de Commerce est un organisme privé représentant le commerce, l'industrie et la banque.

[23] Edmond TURRETTINI occupera la présidence de la Chambre de Commerce de 1922 à 1925.

C'est à ce moment qu'elle adopte son rôle de centralisatrice et de médiatrice de ses problèmes.

La Chambre dès lors proposera toujours ses services au petit commerce. Tant que Turrettini est président de la Chambre de Commerce, il s'agit essentiellement pour lui d'une visée électoraliste, et la Chambre est à cette époque porte-parole et réceptacle du mécontentement des petits détaillants; plus tard il s'agira surtout de canaliser ses revendications. Pourquoi canaliser? Car le principe de la liberté du commerce et de l'industrie est sacro-saint pour les membres de la Chambre de Commerce. Ils mettront tout en œuvre pour trouver des solutions concrètes au niveau de la police du commerce, par exemple, pour parer au désir de faire fermer les grands magasins. Dans cette perspective, la Chambre est régulièrement sollicitée par le Département du commerce et de l'industrie qui se trouvera coincé, pendant toutes ces années, par le fait que sa marge de manœuvre est très restreinte en vertu des mesures prises par un Conseil fédéral jouissant des pleins pouvoirs.

Quelle a été l'influence de l'UDE?

A-t-elle changé le paysage politique genevois? En fait non, puisqu'elle décline petit à petit jusqu'en 1932 où ses derniers adeptes rejoignent l'extrême droite faciste; le plus grand changement vient du Parti socialiste, qui passe de 29 à 37 sièges entre 1923 et 1930, devenant ainsi le principal parti du Grand Conseil et de la députation au Conseil national à Berne.

L'UDE a toutefois symbolisé la première réaction de la classe moyenne (dont font partie les petits commerçants) de la période et inspiré le glissement à droite des partis bourgeois de plus en plus exacerbés par la montée du socialisme.

ENTRE LE PREMIER ET LE DEUXIÈME TEMPS FORT

La grande dépression favorise la montée du socialisme, l'intervention croissante de l'Etat en même temps que la chute du libéralisme. En face de ces tendances, le corporatisme fait des progrès étonnants à Genève.

Les partis bourgeois, ayant perdu la confiance d'une partie de la classe moyenne, sont en perte de vitesse, alors que le Parti socialiste a le vent en poupe. L'alternative, pour certains, est donc constituée par le corporatisme dont se revendique l'extrême droite que les rescapés de l'UDE ont rejointe pour former, en 1932, le Parti de l'Action nationale[24].

Avec la crise, les finances publiques sont à nouveau menacées, alors que les années 1924-1928 avaient été consacrées à leur rétablissement. En effet, les allocations de chômage, les subsides aux entreprises en difficulté et les recettes en diminution les mettent à mal. Environ dix mille personnes sont au chômage complet ou partiel (6% de la population en 1932)[25].

Entre 1931 et 1938, quatre banques doivent cesser leur activité, dont la Banque de Genève surveillée par l'Etat et dont la débâcle en 1931 provoque la chute de deux conseillers d'Etat.

Le Parti socialiste amplifie le scandale et, avec l'aide des Chrétiens-sociaux, empêche le Grand Conseil d'adopter le plan de sauvetage proposé par le gouvernement. En revanche, en octobre 1932, l'initiative fiscale de crise que le Parti socialiste lance est un échec[26].

Troubles économiques et social, recul général des affaires, luttes politiques: c'est dans ce climat que prend place la deuxième période de réaction du petit commerce.

---

[24] L'Action nationale naît de la fusion de l'UDE et de l'OPL (Ordre Politique National, formation d'extrême droite jusqu'en 1932).

[25] FAVEZ, RAFFESTIN, *op. cit.*, pp. 338-339: Chômeurs complets à Genève: 1932: 1410; 1933: 1673; 1934: 1682; 1935: 3341; 1936: 3534; 1937: 3035; 1938: 3270; 1939: 3239; 1940: 1774; 1941: 1011.

[26] Il est intéressant de noter à cet égard la réaction de la Chambre de Commerce dans son rapport annuel de 1932, p. 8: «Convaincue du danger de l'initiative socialiste qui tendait à exonérer de l'impôt 60% des contribuables, la Chambre s'est également associée à la campagne référendaire qui fit échec à cette tentative de bouleversement de nos finances cantonales. Une affiche ainsi qu'un manifeste adressé à tous les membres de notre Association, et dont la Fédération Genevoise des Sociétés de Détaillants voulut bien assurer la diffusion parmi ses adhérents, lui permirent de souligner le caractère antidémocratique de cette initiative et ses conséquences funestes, non seulement pour le commerce et l'industrie, mais aussi pour l'ensemble de la population».

II.— DEUXIÈME TEMPS FORT

Ce deuxième temps fort débute en 1933 par l'affaire dite «du lait».

L'affaire aurait pu être banale. Le Conseil fédéral prend des mesures restreignant la liberté du commerce de certains producteurs de lait par un de ses arrêtés fédéraux urgents. Contre cette mesure, les associations de commerçants de Genève, fédérées au sein de la Fédération Genevoise du Commerce de Détail (FGSD) réagissent par courrier auprès du Conseil fédéral. Mais concurrence est faite à ces associations au travers de la création d'un «Comité d'action» qui commence par organiser une réunion de protestation de 100 commerçants à la salle du Faubourg le 11 mai 1933 autour de laquelle une immense publicité est faite. Ce «Comité d'action» se constitue en association le 19 octobre 1933 et change de nom. Il s'appelle désormais Groupement d'Action pour la Défense du Petit et Moyen Commerce[27].

Cette «affaire du lait» et ses répercussions rompent des années d'habitude et d'encadrement du commerce. Le «Comité d'Action» grippe et emballe une machine bien huilée: il n'obéit pas, à ses débuts, aux règles implicites établies entre les associations existantes, la Chambre de Commerce et l'Etat. Il est l'émanation surprenante d'un homme ambitieux, André Guinand, qui fonde son propre mouvement, n'hésite pas à s'attribuer la paternité des démarches faites pour défendre le commerce, à utiliser la presse non professionnelle pour faire une campagne tapageuse, ni à faire rebondir l'affaire. C'est en effet le cas lorsque, après de longues transactions, la Chambre de Commerce (chargée par le Conseil d'Etat d'arbitrer les négociations entre les différentes parties), annonce qu'elle est terminée.

L'avocat André Guinand prend en main cette affaire et la traite publiquement. Il est décidé à obtenir satisfation. Ses revendications, sans être nouvelles, sont radicalisées. La crise économique et la question du trop grand nombre de magasins passent à l'arrière-plan du discours sur les causes des problèmes du petit commerce alors qu'elles en constituent

---

[27] Parmi les buts de cette association qui comprend, en 1933, 700 membres et qui en comprendra 3000 l'année d'après, relevons: contrôle et si possible suppression des magasins à prix uniques; limitation des grands bazars et magasins d'assortiments en les empêchant de s'étendre et en réglementant leurs prix de vente; impôt spécial sur les grands magasins; application stricte de l'arrêté fédéral du 14 octobre 1933; suppression de la vente des produits de l'alimentation et des restaurants dans les grands magasins; création d'un ordre professionnel dans le commerce.

les éléments les plus importants. Les coupables ne sont pas seulement désignés, des revendications précises sont exigées: contre les mesures restreignant la liberté du commerce prise par le Conseil fédéral (contingentement...) et contre les grands magasins, les coopératives, les succursales, au sujet desquels on demande dans la même foulée, sans crainte du paradoxe, des mesures contraires à la liberté du commerce.

De plus, le fait, pour cette nouvelle association, de se présenter comme un mouvement d'«action», fait oublier à certains que la FGSD a souvent obtenu des satisfactions à ses revendications. En effet, ses accointances avec la Chambre de Commerce qui, si elles empêchent les actions d'éclat, ont souvent favorisé les transactions et les concessions qui se font sur le long terme.

En outre, au même moment, éclatent dans d'autres cantons (Berne et Vaud, à Lausanne) des manifestations semblables. Au niveau national, le conseiller fédéral Fritz Joss[28] vient de déposer aux Chambres fédérales son postulat

> pour la protection du commerce moyen et petit contre les grands bazars, trusts et magasins à prix uniques,

ce qui encourage et donne une légitimation supplémentaire aux organisateurs.

Comment les différents partis se situent-t-ils par rapport à la crise du commerce?

L'affaire du lait a pour origine un arrêté fédéral urgent qui restreint la liberté de commerce de certains producteurs de lait. Pour comprendre l'ampleur de la manifestation du petit commerce du 11 mai 1933 et l'importance que prend le nouveau groupement d'action, il faut situer ces

---

[28] Fritz Joss, conseiller exécutif de l'USAM, conseiller national bernois, représentant de la plus grande union cantonale et chef de file du mouvement Nouvelle Suisse sur le plan fédéral. Le mouvement Nouvelle Suisse est né en 1933 en tant que mouvement populaire et de renouveau spirituel et économique et fondé par des personnalités marquantes des arts et métiers. Par là même il influence une bonne partie de ce milieu. Parmi les objets de mécontentement de cette association figurent: la prédominance des grands magasins, la Migros et Duttweiler, les grandes banques. Elle réussit à faire en sorte que la Confédération promette de contrôler l'emprise spirituelle, culturelle et artistique étrangère et d'«épurer» la Confédération de son mouvement athée et du bolchévisme intellectuel.

événements et leurs répercussions politiques dans le contexte de la crise économique mondiale, de la crise politique que traverse Genève et des élections de novembre 1933 qui approchent.

Ces faits bouleversent donc quelque peu le monde des associations professionnelles, révèlent l'influence des arguments et du vocabulaire d'extrême-droite sur la presse traditionnelle, obligent chaque parti politique à se positionner comme Le parti capable de gérer les problèmes des commerçants, et l'exécutif (aidé de la Chambre de Commerce), à agir. Cette affaire provoque aussi des dissensions au sein du Parti radical auquel appartient André Guinand qui s'apparente plus, par son discours et ses options corporatistes, à l'extrême droite.

Plusieurs députés radicaux et de l'Union nationale se font une publicité gratuite en soutenant publiquement l'association de commerçants nouvellement créée.

Chaque parti y va en outre de son couplet rassembleur et de son chant des sirènes. L'indifférence passée des pouvoirs publics, amèrement ressentie par le petit commerce, fait place à une inflation d'interventions et de propositions en sa faveur au Grand Conseil, où il est fort question de corporatisme.

Les différents partis prennent donc position dans le cadre de cette affaire du lait:

a) *Le Parti radical* est dans une position ambiguë. Il s'est souvent prononcé en faveur des coopératives, alors que Guinand, Radical, les combat au sein de son association. Le début de crise qui s'amorce autour de cette affaire ne mènera toutefois pas à une scission comme celle intervenue en 1923 au sein du Parti démocratique, mais à une appropriation pasteurisée de la thématique de l'extrême droite. En effet, nombre d'idées ou de propositions de l'extrême droite seront reprises, légèrement atténuées, par le Grand Conseil[29].

b) *L'extrême droite,* quant à elle, donne le ton de la campagne électorale. *L'Action nationale,* organe de presse de l'Union nationale (UN), n'a de cesse de proclamer que ce parti est le seul parti sans compromission par rapport au monde du commerce. Ce journal traite

---

[29] par exemple, le projet de loi proposé par le député CHAMAY (Union nationale) en février 1935 *Mémorial* du 9 février 1935, p. 154-159) en faveur de la «Corporation et de ses institutions professionnelles» — projet repris par le député DUBOULE (radical) en 1937.

de «l'affaire du lait» avec des accents de fins du monde, en mettant tous les «ennemis du petit commerce» dans le même sac, c'est-à-dire pratiquant des amalgames douteux: étrangers et juifs propriétaires de grands magasins, coopératives de consommation, partis politiques et idéologies diverses.

La campagne menée pendant des mois par des députés radicaux et d'extrême droite est déclarée être apolitique, argument tiré de leur adhésion au corporatisme.

c) *La gauche* est amenée à se situer clairement dans ce contexte délicat pour elle. En effet, la prédilection de Marx de prolétarisation inéluctable du petit commerce est tellement connue qu'elle constitue une contre-publicité évidente au Parti socialiste; elle provoque une aversion et une crainte de la gauche. Le battage de tous les autres partis contre la gauche, de l'extrême droite en particulier, consiste par exemple à dire que les coopératives de consommation sont encouragées par les socialistes pour détruire la classe moyenne. Le Parti socialiste genevois (PSG) tente d'apprivoiser cette partie de l'électorat formée par le petit commerce appauvri par la crise. Il justifie, au travers de son organe de presse, *Le Travail,* son soutien à cette catégorie de la population en raison de sa situation économique qui la rend solidaire de la classe ouvrière.

d) *Le Parti indépendant chrétien-social (PICS)* est dominé par les syndicats chrétiens-sociaux regroupés dans la Fédération Genevoise des Syndicats Chrétiens-Sociaux (FGSC, créée en 1923). Ces syndicats aspirent à la corporation et sont attirés par un régime autoritaire, ce qui explique certaines interventions montrant que l'extrême droite n'a pas l'apanage des déclarations à l'emporte-pièce, amalgamant en des tirades grandiloquentes des éléments les plus variés. Ainsi le député Henri Berra, dans la séance du Grand Conseil du 3 mai 1933, parce que

> les journaux ont annoncé que l'Allemagne adoptait le système corporatif, (...) demande au Conseil d'Etat d'adhérer à la formule d'organisation corporative, car elle est la condamnation de la société anonyme du grand bazar. Elle est le régime qui sauvera le commerce genevois de la mort. (...) Messieurs, il n'y a pas de milieu: ou bien vous condamnerez le grand bazar, le système des magasins Uniprix, qui sont de formidables trusts, ou bien vous laisserez lentement mourir les classes moyennes, les

artisans, les commerçants, qui constituent un des éléments les plus sains de notre peuple»[30].

Cependant, le PICS étant composé autant d'agriculteurs, d'ouvriers, d'employés, que de commerçants et de professions libérales, flotte entre droite et gauche au gré des circonstances[31].

e) Dans cette affaire *le Parti démocratique* prend peu de place et joue un rôle modérateur. Il tente de remettre l'église au milieu du village dans le débat suscité au Grand Conseil par l'intermédiaire du député William Martin:

> Nous sommes d'accord pour penser qu'autant que possible, il faudrait se passer des pleins pouvoirs. Mais dans la situation actuelle, il est bien difficile de s'en passer et nous estimons que le Conseil fédéral a parfaitement bien fait[32].

f) *Le Conseil d'Etat,* après quelques élections complémentaires faisant suite aux élections de novembre 1930, est composé de 3 Radicaux, 2 Démocrates, 1 UDE et 1 sans parti. Il fait remarquer que son action est très limitée en raison des pleins pouvoirs remis au Conseil fédéral par les Chambres fédérales. Il justifie les mesures prises par le Conseil fédéral en raison de la «guerre économique mondiale»:

> Quant à empêcher l'ouverture de magasins, grands ou petits, il ne peut en être question[33].

Pourtant, le 14 octobre 1933, le Conseil fédéral demandera aux Chambres de voter l'arrêté contre l'ouverture et l'agrandissement de nouveaux grands magasins, succursales etc., cédant ainsi aux pressions de plus en plus fortes des différentes associations de commerçants soutenues par l'USAM et la Nouvelle Suisse — et ce en violation du principe sacro-saint de la liberté du commerce et de l'industrie garanti par l'article 31 de la Constitution[34].

---

[30] *Mémorial du Grand Conseil* du 3 mai 1933, p. 547-549.

[31] M. Rey, *op. cit.*, p. 24.

[32] *Mémorial du Grand Conseil* du 3 mai 1933, p. 551-552.

[33] *Mémorial du Grand Conseil* du 10 juin 1933, p. 800.

[34] Cette mesure est anticonstitutionnelle. Afin de justifier cet acte, le Conseil fédéral annonce, dans son Message du 5 septembre 1935 aux Chambres (*Feuille fédérale,* 1933 II, 165) qu'un nouvel article serait incorporé dans la Constitution, rendant constitutionnelle l'aide apportée par la Confédération à certains secteurs en difficulté. En 1945, fin de la période, ça ne sera toujours pas chose faite. L'arrêté sera prorogé cinq fois jusqu'en 1945, en assouplissement de fois en fois les dispositions, en particulier à l'égard des coopératives.

Ce climat politique, brièvement évoqué, révèle une pression très forte contre l'Etat, contre les grands magasins et pour le Corporatisme. Une résistance non moins forte lui est opposée de la part de l'Exécutif bourgeois qui n'a ni l'intention ni la capacité de déroger à la liberté du commerce. En revanche, il n'est pas opposé au corporatisme et «croit reconnaître dans (ce) régime un régime qui conduit à la paix sociale»[35].

Le gouvernement socialiste

Aux élections de novembre 1933, surprise de taille. Les Socialistes sont majoritaires au Conseil d'Etat (mais minoritaires au Grand Conseil). Sont élus: Albert Naine, Maurice Braillard, Léon Nicole, André Ehrler, Socialistes — Paul Lachenal, Louis Casaï, Radicaux — Albert Picot, Démocrate. Les associations professionnelles de petits détaillants et les partis bourgeois, malgré tous leurs efforts doivent se rendre à l'évidence: passablement de commerçants ont voté socialiste.

Le recul de l'activité économique et ses conséquences ont permis à ce parti de tabler sur la mobilité électorale de la petite bourgeoisie.

Pourtant, cette petite bourgeoisie, très concernée par la crise, n'a de loin pas fait bloc derrière le Parti socialiste. La plupart de ses membres se sent autant menacée par le socialisme que par le grand capitalisme. En revanche, elle devient sensible aux

> éléments d'une doctrine réactionnaire et fédéraliste, fondée sur le corporatisme, le nationalisme, le respect de l'autorité et de la tradition, le refus du capitalisme et du socialisme[36].

Dès lors, il ne faut pas plus que l'avènement du gouvernement socialiste pour que les plus mécontents et les plus effrayés se tournent résolument du côté de l'extrême droite et permettent à l'Union nationale de jouer un certain rôle entre 1933 et 1938. Elle obtient en effet 9 sièges en 1933 et 10 sièges en 1936. Ce n'est toutefois pas dans ces chiffres qu'il faut rechercher l'influence de ce mouvement, mais plutôt dans l'appropriation édulcorée par les partis bourgeois des arguments de l'extrême droite et du corporatisme devant l'échec des vieilles solutions

---

[35] *Mémorial du Grand Conseil* du 10 juin 1933, p. 804/805/806.

[36] M. Rey, *op. cit.*, p. 181.

libérales et en réaction viscérale contre la gauche. Par conséquent, les positions respectives se durcissent.

Dès 1934, les partis bourgeois, y compris le nouveau parti d'extrême droite, l'Union nationale, forment un groupe de travail d'Entente nationale afin de contrer par tous les moyens la gauche et reprendre victorieusement le pouvoir, but qui sera atteint lors des élections de novembre 1936.

Novembre 1933/novembre 1936: que se passe-t-il au niveau de la trilogie petit commerce, Etat, Chambre de Commerce?

Les Socialistes se sont engagés vis-à-vis des commerçants durant leur campagne électorale et on ne se fera pas faute de le leur rappeler.

Mais la gauche n'a pas été la seule à promettre au commerce de le sortir de sa situation. Agiter le monde du commerce et prendre sa tête, comme l'a fait Guinand, implique d'agir à tout prix, même contre le bon sens.

De son côté, le Département du commerce et de l'industrie, aidé par la Chambre de Commerce, met toute son énergie pour trouver des solutions aux problèmes du petit commerce. Le chef du Département est Albert Picot, Démocrate, membre de l'Entente, et son activité s'inscrit dans la droite ligne de la volonté de rendre à l'électorat commerçant sa confiance. Mais il s'agit aussi de canaliser des mouvements de protestation et des revendications qui se font de plus en plus précises et dures. En effet, l'arrêté fédéral sur les grands magasins du 14 octobre 1933 est jugé insuffisant et des pressions sont faites sur le gouvernement pour qu'il prenne des mesures plus restrictives.

Mais les cantons ont une marge d'action très restreinte en matière de protection du petit commerce. En effet, les exceptions aux garanties constitutionnelles fédérales concernant la liberté du commerce ne peuvent être édictées que par d'autres dispositions d'ordre fédéral également.

Les interventions et propositions des députés défenseurs, porte-parole et leaders de mouvements de protestations du petit commerce se succèdent au Grand Conseil (annexe 4). Elles sont souvent combattues par les Socialistes qui refusent de cautionner des lois risquant d'être déboutées par le Tribunal fédéral. Ce sera en effet le cas pour trois

de ces lois (deux au cours du deuxième temps fort, 1933-1936, une au cours du troisième temps fort, 1937-1939). L'étude des débats au Grand Conseil relative à une de ces lois permet de palper l'atmosphère politique autour de ce problème et donne des renseignements intéressants sur la manière dont est ressentie la concurrence des grands magasins de détail:

Un projet de loi:

— limitant le colportage et le commerce ambulant dans les grands magasins;

— interdisant l'exploitation des restaurants dans les grands magasins,

est proposé par le Radical Billy le 3 février 1934.

La première partie du projet fait allusion à

> l'introduction, dans notre canton, d'un système commercial déplorable, du moins à mon avis, utilisé par la Migros dans différents cantons confédérés[37].

Quant à la deuxième partie du projet, elle vise la suppression des restaurants dans les grands magasins. Son article 5 bis a un effet rétroactif et obligerait le Conseil d'Etat à intervenir dans l'année qui suivra la mise en vigueur de la loi. Or, le seul restaurant de grand magasin à Genève est celui d'Uniprix pour lequel «une dépense d'un demi-million de francs a été faite avant le 14 octobre 1933[38]».

— *Les Socialistes* s'opposent à cette partie du projet, par la voix du député Dupont:

> J'ai l'impression qu'(...)on se lance dans une campagne quelque peu démagogique en voulant à tout prix promettre des merveilles au petit commerce, qui ne pourront pas être tenues en vertu de notre arsenal juridique actuel[39].

C'est l'occasion pour la gauche de se prononcer sur les Uniprix:

> ... je prends en considération, avant tout, (...) le système existant dans le grand magasin visé, qui est absolument unique à Genève, et qui,

---

[37] *Mémorial du Grand Conseil,* 3 novembre 1934, p. 1335.
[38] *Mémorial du Grand Conseil,* 3 novembre 1934, p. 1335.
[39] *Mémorial du Grand Conseil,* 3 novembre 1934, p. 1336.

> incontestablement, rend des services, que vous le vouliez ou non, à la partie de la population la plus intéressante: les chômeurs. (...). Pour 50 centimes, vous faites, à Uniprix, un repas parfaitement bien. Ce sont des conditions qu'on ne trouve nulle part ailleurs[40].

— *Le Conseil d'Etat,* par la voix du chef du Département du commerce et de l'industrie, Albert Picot, tente de donner une vision moins manichéenne et plus prudente du problème:

> Il est certain que l'existence des grands magasins joue un certain rôle dans la crise que subit actuellement le petit commerce[41].

Mais:

> Il serait désagréable que le Grand Conseil eût voté une loi qui serait déclarée anticonstitutionnelle par le Tribunal fédéral, la plus haute instance judiciaire du pays[42].

Albert Picot déplace le débat sur un terrain plus vaste:

> Le Département du commerce et de l'industrie estime qu'actuellement le petit commerce devrait faire porter son effort également sur la question de la limitation du nombre des magasins du petit commerce lui-même[43].

Cette attitude raisonnable va dans le sens de sa collaboration avec la Chambre de Commerce qui fait un immense travail au niveau de la police du commerce. Toutefois, elle n'empêchera pas les débordements.

Il saisit cette occasion pour fournir une statistique établie par son département. Celle-ci montre l'accroissement du nombre des magasins dans la branche de l'alimentation à Genève.

> Tous ces commerces nouveaux font courir un véritable péril à l'économie générale et l'on doit souhaiter que le législateur fédéral autorise les cantons à interdire, pendant un certain nombre d'années, la création de nouveaux magasins[44].

Ainsi, le gouvernement émet un désir qui sera dès lors repris comme revendication par les leaders des mouvements de commerçants.

---

[40] *Mémorial du Grand Conseil,* 3 novembre 1934, p. 1340.
[41] *Mémorial du Grand Conseil,* 3 novembre 1934, p. 1333.
[42] *Mémorial du Grand Conseil,* 3 novembre 1934, p. 1335.
[43] *Mémorial du Grand Conseil,* 3 novembre 1934, p. 1335.
[44] *Mémorial du Grand Conseil,* 3 novembre 1934, p. 1335.

Accroissement du nombre des magasins dans la branche de l'alimentation à Genève entre 1929 et 1939

	1929	*1934*		%
Boucheries et charcuteries	272	347	+ 75	27,5
Boulangeries et pâtisseries	327	337	+ 10	3
Crémeries et tea-rooms	31	50	+ 19	64,5
Produits laitiers et œufs	241	259	+ 18	18
Epiceries, alimentation générale	700	782	+ 82	12
Comestibles, primeurs	192	237	+ 45	23,5
Vins, spiritueux, eaux minérales	54	95	+ 41	76
Tabacs, cigares	288	343	+ 55	20
Total	2105	2450	+345	14

Statistiques du Département du commerce et de l'industrie, 1934.

Le projet de loi Billy, sur la demande du Socialiste Dupont, est renvoyé en commission législative. Il faudra attendre le 3 octobre 1936 (donc 2 ans et 8 mois après sa proposition) pour que ce projet soit voté (sans la disposition transitoire prévue, et ce à la demande des Socialistes). Cette disposition transitoire visait à appliquer la loi avec effet rétroactif et aurait supprimé le restaurant de l'Uniprix. Les Socialistes, par cette demande, entendent défendre les chômeurs. Dès lors, ils veulent réaffirmer leur soutien aux petits commerçants, qui prend une forme particulière:

> ... nous défendons les petits commerçants de la façon énergique que l'on connaît, en sauvant leur matériel, leur mobilier des griffes de certains créanciers et en particulier des régisseurs. Ce matin encore, nous avons racheté le matériel d'un coiffeur qui avait été saisi pour une petite somme. Nous portons un très grand intérêt aux petits commerçants et artisans[45].

Le Tribunal fédéral (TF) fut malgré tout saisi d'un recours de droit public au sujet de cette loi. En ce qui concerne le premier volet de la loi, le TF admit qu'il n'était contraire ni à l'égalité devant la loi (art. 4 de la Constitution fédérale, CF), ni à la liberté du commerce (art. 31 CF), de

[45] *Mémorial du Grand Conseil,* 3 octobre 1936, p. 1133.

réserver les halles et les marchés aux producteurs et aux commerçants dépourvus de locaux ou pourvus de locaux insuffisants[46]. En revanche, en ce qui concerne la deuxième partie du texte de loi, le TF rappela que l'article 31 garantit le libre jeu de la concurrence, et dénia à une législation cantonale la possibilité d'interdire l'utilisation de camions-magasins stationnés sur des propriétés privées.

Les rapports du Grand Conseil relatifs aux problèmes du petit commerce révèlent plusieurs choses. Ils permettent de voir:

— que la lutte droite-gauche est tellement exacerbée qu'elle amène les partenaires politiques à se figer jusqu'à l'absurde dans leurs décisions;

— que le gouvernement a peu de moyens d'intervention en matière de protection du commerce et qu'il souhaiterait en avoir plus afin de cesser de se sentir impuissant à satisfaire les détaillants;

— que les mesures prises comportent un caractère corporatiste évident.

ENTRE LE DEUXIÈME ET LE TROISIÈME TEMPS FORT

Dès 1934, les revendications des petits commerçants constituent un des éléments qui amène les troisième et quatrième temps fort et qui font naître deux mouvements contradictoires:

— renforcement de l'idée corporatiste qui se manifeste par des demandes émanant du «Groupement d'Action» et traduites par les députés radicaux, indépendants-chrétiens-sociaux ou d'extrême droite en faisant partie,

— et la réaction à cette tendance corporatiste, concrétisée au niveau national par la création du Parti des indépendants. Ce parti lutte contre le corporatisme et les pleins pouvoirs. A Genève, cela se traduit par l'implantation lente de la Migros. D'abord par la diffusion du journal *L'Action*[47] dès 1935, puis par la création d'un parti,

---

[46] Arrêt non publié du 10 décembre 1937.

[47] Le Journal *L'Action* est édité par G. Duttweiler, fondateur de la Migros. L'édition romande paraît le samedi. Son 1er numéro sort le 23 novembre 1935. Il est sous-titré «bulletin hebdomadaire des 7 indépendants», le Parti des indépendants comptant 7 députés au Conseil National en 1935.

l'Alliance des indépendants. Les tenants de la Migros ont à leur actif un argument de taille: ils défendent les consommateurs.

III.— TROISIÈME TEMPS FORT

Cette troisième période charnière débute après la victoire de l'Entente sur les Socialistes en novembre 1936. Les problèmes des petits commerçants sont loin d'être résolus, la crise dure depuis des années. Les mesures prises au niveau fédéral ou cantonal ont été partielles et prises au coup par coup. Le «ras-le-bol» des commerçants va se manifester par une radicalisation de ses actions et revendications.

Un «Comité intercantonal» s'est créé à Vevey: il lutte pour la suppression des Uniprix et de la Migros. Il réunit les commerçants de la Romandie principalement mais aussi d'autres cantons. C'est l'occasion de grandes kermesses, à mises en scène grandioses, aux tribunes desquelles se bousculent conseillers fédéraux, nationaux, d'Etats, députés de divers cantons, venus soit pour tenter d'apaiser les commerçants, soit au contraire pour attiser leur grogne.

A Genève, sous la pression du mouvement, certains politiciens proposent des projets de loi anticonstitutionnels, combattus à ce titre par les Socialistes. Cela a pour effet de «braquer» toute la droite qui dès lors vote pour ces projets. Le Tribunal fédéral les annulera.

La demande de suppression des Uniprix[48]

Le 6 mars 1937, le député Pasquier, commerçant en vins et vice-président du «Groupement d'Action pour la défense du petit et moyen commerce», demande au Conseil d'Etat

> d'intervenir à Berne afin de réclamer l'interdiction des magasins Uniprix... [en raison]... en premier lieu de la concurrence effrénée faite au commerce par les magasins Uniprix. C'est donc uniquement de la lutte contre ces entreprises tentaculaires que je désire vous entretenir.

---

[48] L'idée n'est pas nouvelle. Elle trouve son origine dans le premier temps fort, avant les élections de 1933. Elle est exprimée dans la presse d'extrême droite, pour être peu après formulée au sein même du Grand Conseil. Mais c'est la première fois qu'elle fait l'objet d'une demande clairement officielle.

> Vous n'ignorez pas qu'aujourd'hui deux hommes multimillionnaires, [les directeurs] disposant de moyens financiers énormes, écrasent tout sur leur passage, rêvent de réduire en esclavage tous les commerçants et sèment partout la terreur et le chômage[49].

Pour donner plus de poids à sa demande, Pasquier annonce que d'autres cantons romands feront la même démarche et il espère que ces demandes «feront enfin impression sur le Conseil fédéral»[50].

Il rappelle en outre le «meeting populaire» du 28 février 1937 à la salle communale de Plainpalais, qui avait réuni 1200 personnes (voir figure 3).

Quelle est l'argumentation de Pasquier? Les classes moyennes sont menacées de disparition, il s'agit de les sauver. En effet, elles «constituent l'épine dorsale de la nation (...), les gardiennes de l'ordre»[51], contre le mal qui prend deux formes: l'accumulation de capitaux et la révolution communiste. Plus précisément, selon lui, l'Uniprix représente une perte financière pour l'Etat du fait des faillites des commerçants.

Réaction socialiste

Quelle est la position des Socialistes, qui se trouvent à présent dans l'opposition?

> Nous ne voulons pas faire opposition à votre projet. Simplement nous ne voulons pas le voter et nous vous en laissons l'entière responsabilité[52].

C'est Léon Nicole qui s'exprime et développe une argumentation assassine et d'autant plus réaliste que ses prévisions se révéleront exactes. J'en retiens les points suivants:

Il relève le fait que:

— ce projet d'arrêté législatif est anticonstitutionnel et si leurs auteurs comptent sur une modification de la constitution, sa réalisation prendra beaucoup de temps:

---

[49] *Mémorial du Grand Conseil,* 6 mars 1937, p. 261.
[50] *Mémorial du Grand Conseil,* 6 mars 1937, p. 262.
[51] *Mémorial du Grand Conseil,* 6 mars 1937, p. 261.
[52] *Mémorial du Grand Conseil,* 2 juillet 1937, p. 1154.

FIGURE 3

GENÈVE — 27 février 1937 — 20 CENTIMES — 3me année — No 8

LE COMMERÇANT

Paraît le 15 et le 30 de chaque mois
Abonnement: 1 an . . . . . Fr. 4.—
Compte de chèques postaux: I. 4948
Publicité (colonne de 36 mm.) 10 cts le mm.

Organe officiel du Groupement d'Action pour la Défense du Petit et Moyen Commerce

GENÈVE

Rédaction: Grand'Rue, 21 Tél. 41.938
Administration-Publicité: Rue Petitot, 3 Tél. 44.480
GENÈVE

Samedi 27 février, à 21 h. **Salle de la Réformation**

Grande Manifestation

Commerçants **Artisans**

vous serez tous présents pour demander la

SUPPRESSION DES UNIPRIX

A cette assemblée générale où votre présence est obligatoire vous entendrez:

M. Cottier conseiller national

M. Mack président du groupement de défense du petit et moyen commerce vaudois

M. Favre de Lausanne.

M. Giacobino président du groupement de défense du petit et moyen commerce de Genève

M. Lang président du comité pour la baisse des loyers commerciaux.

M. Galetti président de la Sté des Charcutiers.

MATÉRIAUX DE CONSTRUCTION
J. TAGINI

EAU MINÉRALE
HENNIEZ-LITHINÉE
NE VOUS LAISSEZ PAS TROMPER DITES:
HENNIEZ-LITHINÉE

CHAPUIS & BAUMEISTER
IMPRIMEURS
Rue du Stand, 17
GENÈVE
TOUS TRAVAUX D'IMPRESSION
ETIQUETTES VOLANTES

RIVE FRÈRES
10, rue Amat - Genève
VINS FINS ET ORDINAIRES
Liqueurs — LIQUEURS

ORGANISATION, TENUE ET VÉRIFICATIONS périodiques de COMPTABILITÉS, BILANS, DÉCLARATIONS D'IMPOTS.
E. SUDAN

VIEUX BIJOUX

OFFICE FIDUCIAIRE, D'ORGANISATION ET D'EXPERTISES
OFOR S. A.
GENÈVE, RUE d'ITALIE, 9
Comptabilités. Impôts. Expertises. Concordats.

APÉRITIF SAINT CHARTERETS

> Vous vous heurterez au Conseil fédéral d'abord, aux Chambres fédérales ensuite, à une opposition, qui ne veut plus maintenant sortir de l'article 31 de la Constitution qui garantit la liberté du commerce[53].

Nicole avait, en l'occurrence, une vision claire des choses:

> Vous nous dites: «Nous avons toute la Suisse romande.» Oui, il y a toute la Suisse romande, et j'en suis, mais permettez-moi de dire que j'éprouve parfois quelque chagrin au spectacle des manifestations de la Suisse romande à Berne, ou du moins d'une partie de ses représentants. Des conseillers fédéraux et certains conseillers nationaux ont beau jeu souvent pour démontrer aux représentants de la Suisse romande tout l'illogisme de leur politique, à ces représentants romands qui prêchent sans cesse le libéralisme économique, la non-intervention et encore la non-intervention de l'Etat, et qui, tout en se réclamant du libéralisme économique, tout en pestant et en tempêtant contre l'intervention de l'Etat, sont les premiers à demander l'abandon de ce libéralisme, les premiers à réclamer l'intervention de l'Etat[54].

Ce projet est

> une copie, assez mauvaise d'ailleurs, de ce qui avait été fait dans le grand pays qui est notre voisin du nord: l'Allemagne. (...) C'est de la politique du faire semblant, de la politique illusionniste[55].

Le député socialiste Anet, rapporteur de la minorité, dénonce dans la même séance du 2 juillet 1937, «l'ignoble esprit antisémite»[56].

Avec une logique imperturbable et provocante, Nicole doute de l'efficacité de la suppression des Uniprix:

> On supprimera peut-être ensuite les grands magasins, le Grand Passage (...). Si vous ne supprimez pas le Grand Passage alors que vous aurez supprimé Uniprix, le Grand Passage remplacera Uniprix. Il le remplace d'ailleurs déjà. Vous achetez à quarante sous à Uniprix des marchandises que vous pouvez obtenir pour Fr. 1,95 au Grand Passage (...) Ce sera un magasin qui fera la même concurrence qu'Uniprix. Et vous aurez ensuite d'autres entreprises: la Pharmacie Principale qui nuit, paraît-il, aux autres pharmacies. Vous aurez encore les coopératives. Vous devrez supprimer aussi les coopératives parce que ce sont des magasins à succursales multiples qui peuvent acheter très bon marché parce qu'elles se fournissent en gros. L'âge d'or sera alors venu ce jour-là pour le petit

---

[53] *Mémorial du Grand Conseil,* 2 juillet 1937, p. 1154.
[54] *Mémorial du Grand Conseil,* 2 juillet 1937, p. 1154.
[55] *Mémorial du Grand Conseil,* 2 juillet 1937, p. 1159.
[56] *Mémorial du Grand Conseil,* 2 juillet 1937, p. 1135.

> commerce. Il n'y aura plus de Grand Passage, d'Uniprix, de Pharmacie Principale, de coopératives. Nous aurons alors une quantité de petits commerces. Ce sera vraiment l'âge d'or. Les vendeurs, les chefs de bureau, les chefs de rayon que vous aurez chassés de ces grands magasins reprendront, eux, des petits magasins et de petites boutiques et comme ils auront pu apprendre leur métier et leur profession d'une façon extrêmement approfondie et soignée, comme ils auront pu apprendre à connaître où l'on peut acheter à bon marché et comment il faut s'y prendre pour faire du bon commerce, ils s'installeront et les petits commerçants qui souffrent actuellement du manque de clientèle seront Gros-Jean comme devant. Non, ce n'est pas ainsi que l'on remet un régime debout. C'est vraiment le prendre par le tout petit côté[57].

Léon Nicole évoque, dans son discours, une des principales causes de problème des petits commerçants: la pléthore des magasins.

Mais surtout, les Socialistes trouvent que les défenseurs du projet d'interdiction n'ont pas su «étayer [leurs] accusations de preuves assez précises et générales»[58].

La gauche se base sur une étude établie par l'Institut d'organisation industrielle de l'Ecole polytechnique fédérale[59]. Les conclusions de cette enquête sont plutôt favorables à l'Uniprix. Si elle montre que ce magasin

> devrait accorder une plus grande attention à la nécessité de limiter son activité aux articles pour lesquels son système d'exploitation convient réellement, de telle manière qu'une certaine division du travail puisse s'établir sur une base solide entre les différents genres d'entreprises commerciales

elle révèle que la plupart des craintes d'ordre économique formulées à l'égard du système de vente de l'Uniprix sont, à un examen plus attentif, dénuées de tout fondement[60].

Dès lors, que proposent les Socialistes? La gauche ayant quelque peu évolué par rapport au modèle marxiste, elle prône une collaboration entre classe ouvrière et petite bourgeoisie. En cela elle reprend la tentative de Jaurès en France, au début du siècle. Comment cela? Les commerçants sont dépendants de la classe ouvrière dans le sens où celle-ci est

---

[57] *Mémorial du Grand Conseil,* 2 juillet 1937, p. 1155-1156.

[58] *Mémorial du Grand Conseil,* 2 juillet 1937, p. 1136.

[59] E. BOEHLER, *De la pression imputée à l'Uniprix sur le marché suisse,* Mémoire élaboré à la demande de l'Institut d'organisation industrielle de l'Ecole polytechnique fédérale, Zurich, 1934.

[60] *Mémorial du Grand Conseil,* 2 juillet 1937, p. 1136-1138.

consommatrice. Dès lors, les raisons de la misère des commerçants sont: la baisse du pouvoir d'achat, les salaires trop bas et le chômage. C'est pour la gauche un moyen de condamner la déflation et proposer une

> action énergique en faveur du relèvement des salaires[61].

Les propositions socialistes se sont heurtées

> au refus absolu de la majorité où le radicalisme, sur ce point encore — et nous le regrettons pour lui — s'est associé au fascisme[62].

Votation de l'arrêté sur la suppression des magasins à prix uniques

Cet arrêté est pourtant voté le 2 juillet 1937 par 40 députés de l'Entente. La majorité des députés qui se sont abstenus sont socialistes (23 Socialistes et un Chrétien-social).

Cet arrêté est formulé ainsi:

> Le Grand Conseil du Canton de Genève, agissant au nom du peuple genevois et du canton de Genève, en tant qu'Etat souverain membre de la Confédération suisse, attire l'attention des autorités fédérales sur la situation désespérée de plusieurs centaines de commerçants et artisans durement touchés par la crise économique et surtout par la concurrence effrénée des magasins dits à prix uniques. Il constate que les méthodes de vente de ces magasins sont d'inspiration étrangère et ne correspondent pas aux coutumes commerciales helvétiques.

Le Grand Conseil estime que la course aux bas prix, telle qu'elle est pratiquée dans ces entreprises, est source de régression dans le coût et de misère pour le producteur et l'ouvrier; d'autre part, que de nombreuses entorses ont été faites au principe constitutionnel de la liberté du commerce et de l'industrie; qu'il faut tenir compte des violentes et légitimes oppositions provoquées contre les magasins à prix uniques. Conscient du devoir qu'il a de protéger les droits du peuple genevois et du canton de Genève, il demande

> la suppression des magasins dits à prix uniques et la faculté pour les cantons de prendre, d'entente avec les organistions professionnelles intéressées, toutes mesures propres à sauvegarder l'existence des classes moyennes commerciales et artisanales[63].

---

[61] *Mémorial du Grand Conseil,* 2 juillet 1937, p. 1135.

[62] *Mémorial du Grand Conseil,* 2 juillet 1937, p. 1151.

Cet arrêté est le reflet de l'impasse dans laquelle se trouve la droite. Elle ne peut rien concéder à la gauche et elle doit trouver des solutions face au durcissement du mouvement des commerçants.

Quelle est la position du gouvernement genevois?

Le Conseil d'Etat manifeste d'une manière implicite sa réticence à ce projet, en transmettant plus de deux mois après son vote l'arrêté demandant la suppression des Uniprix. L'exécutif semble avoir attendu la réaction du Conseil fédéral relative aux demandes des cantons de Vaud et de Neuchâtel allant dans le même sens, qui se traduit par un refus d'entrer en matière.

Dans la séance du Grand Conseil du 8 septembre 1937, Nicole ne manque pas de relever à ce propos que le Conseil d'Etat

> nous a donné [...] une preuve de son zèle dans cette affaire (...) et qu'il a été remarquable surtout par son silence. Il n'a rien dit. On ne savait pas s'il était d'accord ou s'il n'était pas d'accord[64].

LE «COMITÉ INTERCANTONAL»: UN VENT DE FRONDE

Ce troisième temps fort est également marqué par la création d'un «Comité intercantonal». La crise du petit commerce n'est pas inhérente à Genève, même si elle a pris une connotation particulière dans ce canton en raison de la perte des zones franches et des réactions causées par la présence d'un Parti socialiste fort qui a pris le pouvoir de 1933 à 1936.

Le Conseil fédéral n'ayant pas donné suite aux demandes des cantons de Vaud et de Neuchâtel, le «Comité d'action vaudois» crée, le 23 juillet 1937, le «Comité intercantonal d'action». Les associations de commerçants des cantons de Vaud, Genève, Fribourg et Neuchâtel en font partie.

Dès lors se succéderont plusieurs manifestations qui reflètent une détermination quelque peu désespérée d'obtenir une protection effective de l'Etat:

---

[63] *Mémorial du Grand Conseil,* 2 juillet 1937, p. 1161.

[64] *Mémorial du Grand Conseil,* 8 septembre 1937, p. 1244.

Le 17 octobre 1937, à la veille de la rentrée des Chambres fédérales, est organisé le premier «Congrès national suisse des commerçants et artisans», baptisé aussi Landsgemeinde des classes moyennes. Cette assemblée a lieu au Comptoir à Lausanne et elle réunit le nombre impressionnant de dix mille personnes. Elle a pour but de sensibiliser la classe politique au sort de la classe moyenne.

Les descriptions fournies par la presse de ces manifestations permettent de se rendre compte que leur mise en scène n'a pas été laissée au hasard et qu'elles sont destinées à faire passer des messages bien précis en utilisant force symboles. Ce sont en fait des cérémonies patriotiques bénies par la présence de personnalités politiques de tous les échelons où celles-ci y vont de leurs couplets régionaux destinés à bien appuyer sur la spécificité romande (tout en soulignant au passage l'importance du rapprochement avec la Suisse alémanique). Pêle-mêle, de grandes phrases sont prononcées, des menaces proférées, des «Cé qu'è laino» entonnés à tue-tête, quand ce n'est pas du «Dalcroze».

Le 27 octobre 1937, un postulat tendant à une meilleure protection des classes moyennes est présenté au Conseil des Etats.

Le 1er décembre 1937, une délégation du «Comité intercantonal» est reçue à Berne par le conseiller fédéral Obrecht, chef du Département de l'économie publique. Le comité lui remet un rapport sur la situation faite aux classes moyennes par les Uniprix.

En janvier 1938, l'Office fédéral de l'industrie, des arts et métiers et du travail (OFIAMT) demande au comité de produire des faits justificatifs concernant l'activité des Uniprix. Ce rapport est remis par le «Comité intercantonal» le 5 février 1938.

En mars 1937, une commission fédérale de trois experts fédéraux procède à Vevey à une étude très fouillée[65].

Le 13 mars et le 24 avril 1938 ont lieu des assemblées qui ont le même but: la suppression des Uniprix et une meilleure protection des classes moyennes en laissant les cantons légiférer en matière économique.

---

[65] «Expertise sur la concurrence faite par l'Uniprix S.A. à Vevey aux autres établissements du commerce de détail», présentée au Département fédéral de l'économie publique par les profeseurs F. MARBACH, Berne, M. MOREL, Lausanne, M. J.-C. BRUGGMANN, Zurich, in *34e supplément de la «Vie Economique»*, revue mensuelle publiée par le Département fédéral de l'économie publique, Berne, 1939.

Réaction du Conseil fédéral

Le 28 avril 1938, Obrecht s'adresse par lettre aux gouvernements cantonaux sur le problème de la protection des classes moyennes. Il leur pose la question suivante:

> Quelles nouvelles mesures la Confédération peut-elle prendre pour venir en aide au petit commerce et à l'artisanat sans attendre la révision constitutionnelle?

Et à Genève? (voir figure 4)

A Genève, le gouvernement fait parvenir cette lettre du conseiller fédéral Obrecht à la Chambre de Commerce. Il lui est demandé de prendre contact avec les associations de commerçants (Fédération Genevoise du Commerce de Détail, SODETA, Groupement d'Action pour la Défense du Moyen et Petit Commerce et la Fédération genevoise des Corporations).

Plusieurs propositions sont faites. Celle qui revient systématiquement est la réalisation pratique de l'arrêté législatif du Grand Conseil du 2 juillet 1937 (suppression des Uniprix). Pourtant, ce désir ne sera pas réalisé.

Les manifestations continuent

Le 11 novembre 1937, trois mille manifestants demandent la fermeture d'Uniprix de Vevey. Les commerces sont fermés en signe de protestation. L'assemblée se termine par l'adoption d'une résolution demandant à Obrecht d'intervenir auprès des dirigeants des Uniprix pour obtenir la fermeture immédiate de leur succursale de Vevey. A la suite de cette manifestation, le «Comité intercantonal», s'estimant mal soutenu par les politiciens des différents partis, envisage la création d'un parti des classes moyennes. Ce projet n'aura pas de suite.

Ainsi, après l'euphorie suscitée par le remous politique et médiatique de ce mouvement, suit une prise de conscience d'avoir été manipulé par des hommes politiques. Mais les dirigeants du «Comité intercantonal» et les différentes associations affiliées continuent néanmoins leur action.

FIGURE 4
LE PILORI (1er mars 1938)

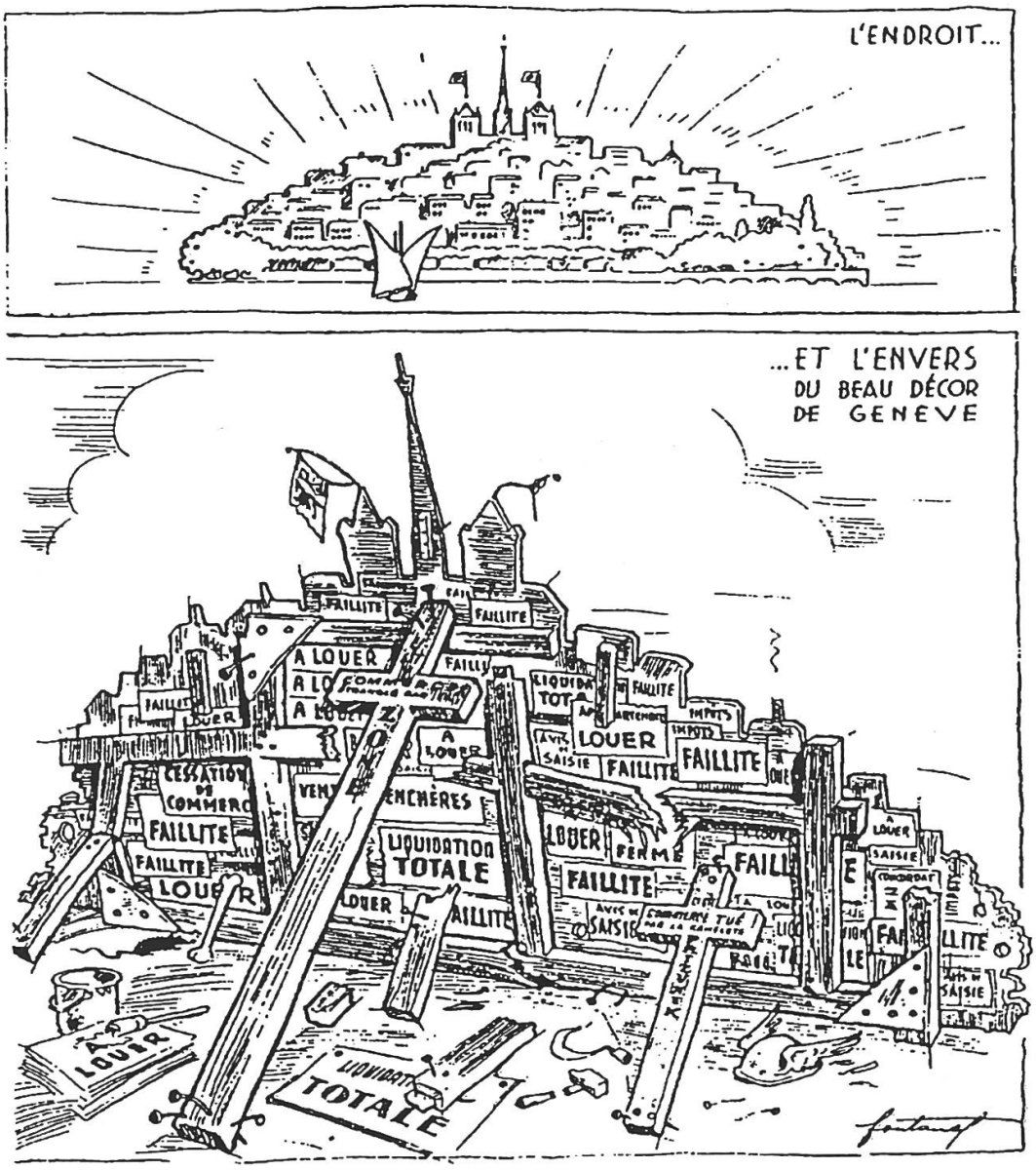

Genève est une réussite.
Oui, mais l'envers du beau décor.
C'est la ruine et la faillite
C'est la misère et c'est la mort.

Le Juif sévit, le peuple crève!
Affairistes, démolisseurs,
Respectez ce qui fut Genève,
N'ajoutez pas à ses malheurs!

Le 16 avril 1939, toujours au Comptoir de Beaulieu, un nouveau «Congrès des classes moyennes» a lieu. Le président du «Comité intercantonal», Marcel Mack, y exprime la déception éprouvée par les résultats du vote du Conseil national qui a refusé de donner aux cantons des compétences dans l'application des articles économiques constitutionnels.

Avec la guerre, l'activité du «Comité intercantonal» est interrompue. Cela ramène l'attention des commerçants à des problèmes de contrôle des prix, de contingentements, d'approvisionnement et de mobilisation.

Dès lors, au niveau des grands magasins, les commerçants sont surtout soucieux de préserver les acquis, c'est-à-dire d'obtenir à chaque nouvelle échéance (1941, 1944, 1945), le renouvellement de l'arrêté fédéral sur les grands magasins.

En résumé, cette troisième période est caractérisée par:

— la focalisation des problèmes du petit commerce sur un grand magasin qui joue le rôle de bouc émissaire;

— par un raidissement de la lutte droite-gauche qui fait prendre à l'Entente des mesures contraires au bon sens, dans le but de contrecarrer à tout prix les Socialistes.

IV.— LE QUATRIÈME TEMPS FORT

Le train de mesures entravant la liberté du commerce et de l'industrie au travers des arrêtés fédéraux urgents fait pousser des cris à plus d'un partenaire économique. Au Conseil des Etats l'influence de certains groupes économiques qui veulent voir disparaître ces restrictions se fait de plus en plus sentir et, à l'approche de la fin de la guerre, les pressions sont plus fortes. La protection que constituait pour le petit commerce l'arrêté fédéral urgent sur les grands magasins est menacée. Cela implique pour Genève un danger très précis: l'installation de la Migros.

> La persistance d'une frustration petite bourgeoise contribue au succès spectaculaire de l'Alliance des indépendants (parti créé par Duttweiler, fondateur de la Migros)[66].

---

[66] FAVEZ, RAFFESTIN, *op. cit.*, p. 352.

Toutefois, cette fois-ci, nuance de taille, les petits commerçants — faisant partie de cette petite bourgeoisie — n'ont guère contribué à l'avance de ce nouveau parti, puisqu'ils le combattent avec la dernière énergie. Ils vont même, suprême paradoxe, jusqu'à solliciter la gauche contre celui-ci. Les temps changent... Il est donc important de préciser ce qu'englobe la notion de petite bourgeoisie ou de classe moyenne; selon le contexte et l'époque.

La Migros à Genève, genèse

Depuis 1935, la Migros s'est transformée en coopérative, mais elle ne bénéficie toutefois pas de la possibilité d'ouvrir des succursales[67].

Dans le but de contourner cette impossibilité, elle crée à Genève, afin de se faire connaître des consommateurs auprès desquels elle déploie une campagne de charme, un parti, l'Alliance des indépendants. Celui-ci propose un candidat aux élections complémentaires du Conseil national de 1941, le professeur genevois W. Rappart contre lequel une vive campagne est menée dans le journal *Le Commerçant* (figure 5).

L'ennemi politique du petit commerce change de camp

En 1942, ce journal fait paraître, à l'occasion d'une élection du Conseil municipal, une liste de candidats appartenant aux Partis radical, indépendant chrétien-social et démocratique national, qui est opposée à la liste de l'Alliance des indépendants. En novembre, ô surprise, même le Parti socialiste est rameuté pour contrer les partisans de la Migros aux élections du Grand Conseil.

---

[67] L'arrêté du 11 décembre 1941 (prorogation de celui du 14 octobre 1933 sur l'interdiction d'ouvrir de nouveaux grands magasins) prévoit une dérogation en son article 17 qui stipule notamment: «Les dispositions du présent arrêté relatives à l'ouverture, à l'agrandissement ou au déplacement de succursales, ne s'appliquent pas aux magasins de vente des associations de coopératives y affiliées qui ont déjà exploité des magasins avant le 1er mai 1935». En vertu de cet arrêté, Migros ne pouvait donc plus créer de nouvelles succursales puisqu'elle s'était constituée coopérative après cette date.

FIGURE 5

LE COMMERCANT, No 159 du 25.9.1941

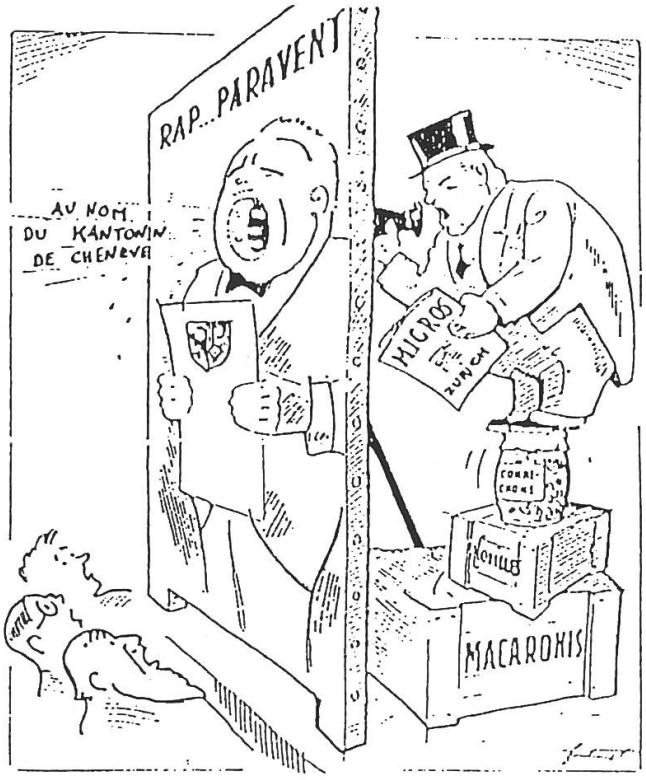

"LA VOIX DE SON MAITRE"

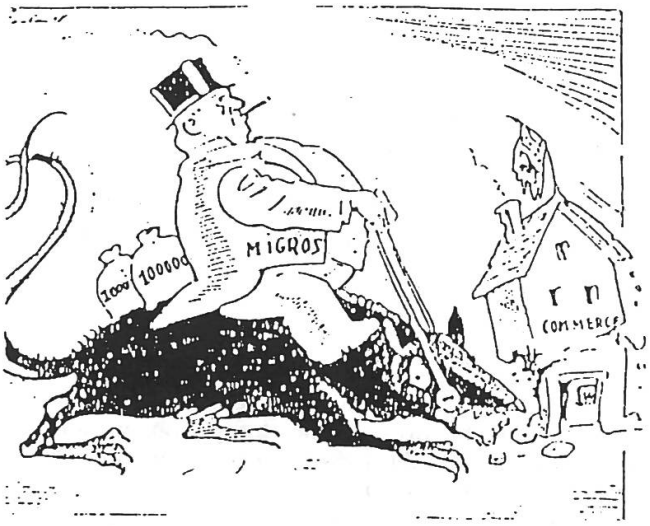

Le RAT... PART au travail

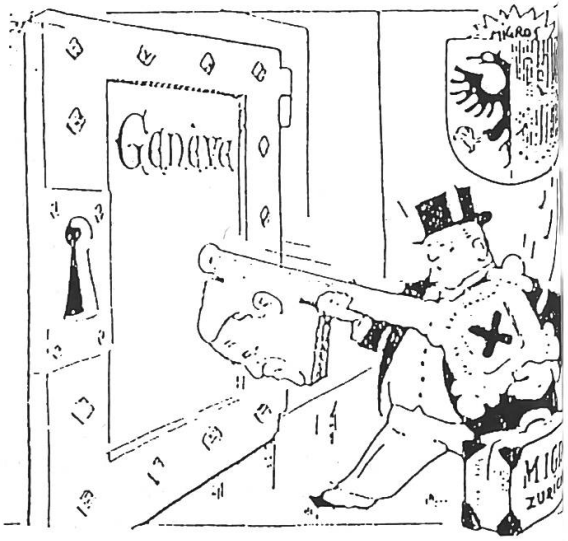

... et voici la clef de toute l'affaire

DUTTWEILER

L'initiative de la Migros

C'est en 1944 que se joue le gros du drame. En effet, le 22 avril, le Grand Conseil repousse massivement l'initiative lancée par la Migros, proposant un projet d'arrêté législatif invitant le Conseil d'Etat à demander au Conseil fédéral l'autorisation générale d'ouvrir ou d'agrandir des succursales à Genève.

Cette initiative du Groupe des indépendants avait été déposée le 3 juillet 1944 et comportait 6000 signatures. Les 28 et 29 octobre 1944, le peuple doit se prononcer sur cette initiative. Le journal *Le Commerçant* publie des articles et des dessins du caricaturiste Noël Fontanet, en forme d'appel à la population pour les prévenir des dangers de l'installation à Genève de la Migros:

> Consommateurs, électeurs, prenez garde (...) la Migros est un trust capitaliste. Qu'est-ce qu'un trust? C'est une pieuvre qui ne laisse rien de vivant autour d'elle. La Migros veut accaparer le commerce genevois. Sa victoire, ce serait la ruine de nos commerçants, la détresse pour nos classes moyennes. Au profit de qui? D'un dictateur...[68] (figure 6).

Le résultat de cette élection est on ne peut plus clair: 8000 oui contre 16 000 non sur 24 000 votants. Toutefois, coup de théâtre. La Migros, qui avait lancé cette initiative dans l'espoir d'obtenir une dérogation à l'arrêté du Conseil fédéral du 11 décembre 1941[69] n'en a plus besoin après cette élection puisque la dernière prorogation de l'arrêté, jusqu'au 31 décembre 1944, prévoit la possibilité aux coopératives ayant déjà exploité des magasins avant le 1er octobre 1944, d'ouvrir désormais des succursales. Le vote populaire a donc porté sur un article qui n'existe plus et son verdict est nul.

---

[68] Journal *Le Commerçant,* nº 216, du 26 octobre 1944.

[69] L'arrêté du 11 décembre 1941 arrivait à échéance en décembre 1944. Il fut prorogé d'une année en octobre 1944 mais avec l'adjonction suivante: «Les dispositions du présent arrêté, relatives à l'ouverture et à l'agrandissement des succursales ne s'appliquent pas aux magasins de vente des sociétés coopératives ou des associations de coopératives qui ont déjà exploité des magasins avant le premier octobre 1944». Ainsi, dès le 1er janvier 1945, la Migros est libre d'ouvrir des succursales.

FIGURE 6

LE COMMERCANT, No 159 du 25.9.1941

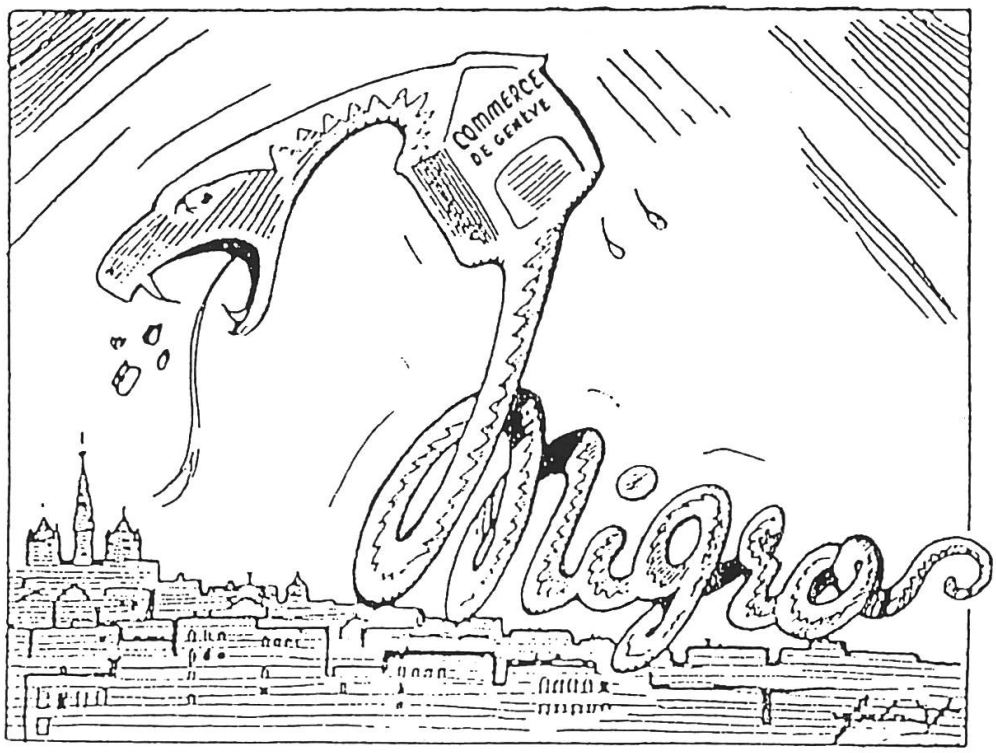

Un morceau difficile à avaler

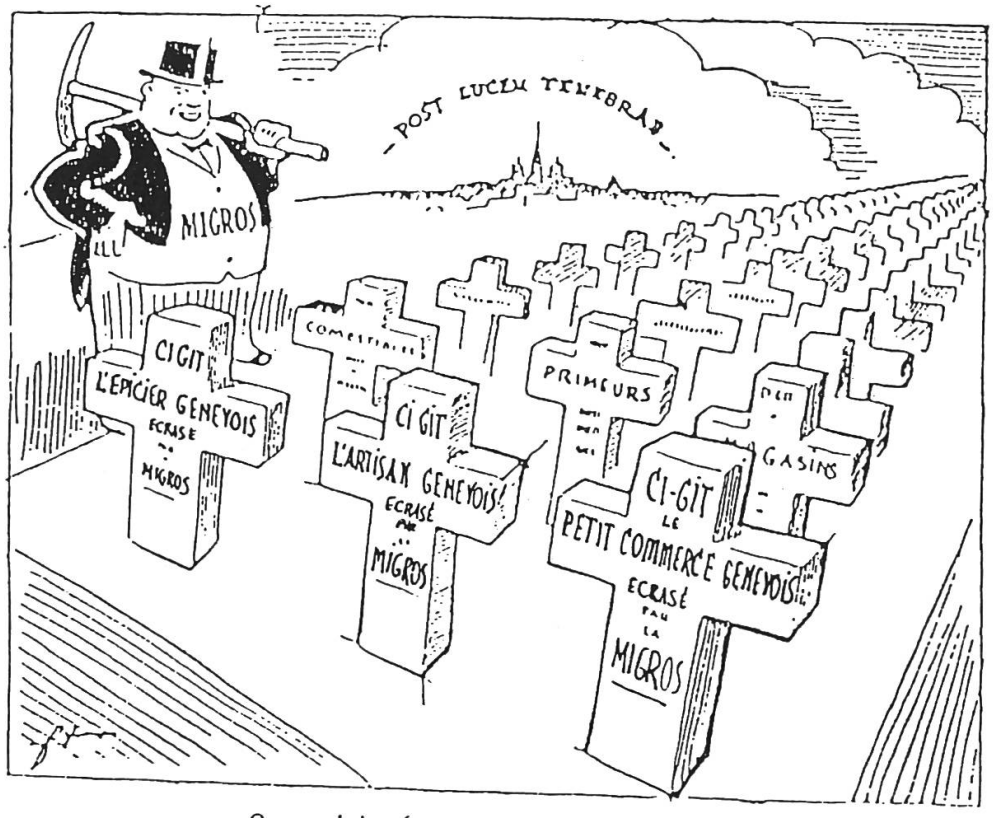

Quand le fossoyeur aura passé

Position du Conseil d'Etat

Le conseiller d'Etat Picot est interpellé par le député Pasquier, président de l'Union du Commerce et de l'Artisanat Genevois (UCAG) et du «Comité d'Action contre la Migros» sur les intentions du Conseil d'Etat au sujet de ce nouvel arrêté. Il répond que le Conseil fédéral a pris cette décision en vertu des pleins pouvoirs à la suite de la campagne menée par Duttweiler, directeur de la Migros, contre l'injustice dont il était victime. Toutes les coopératives ont donc été soumises au même régime. Picot a tenté de fléchir le Président de la Confédération Stämpfli ainsi que le conseiller national Duttweiler lui-même en leur évoquant la situation du commerce à Genève mais ce sans succès. La seule concession qui a pu être obtenue de la Migros est qu'elle ne s'installe pas avant fin octobre 1945.

Les petits commerçants se sentent trahis

Pour l'UCAG, il n'est pas question de se laisser faire. Elle entend obtenir un retour en arrière en vertu du principe de la souveraineté populaire. Cette affaire est ressentie comme une trahison. Et ce d'autant plus que l'Union Suisse des Arts et Métiers (USAM) a signé une convention avec la Migros, autorisant celle-ci à ouvrir à Genève trois magasins.

Trahi par le Conseil fédéral, trahi par son association faîtière, le petit commerce genevois ne voit de salut qu'auprès du Conseil d'Etat genevois. Celui-ci, malgré un réel désir de lui venir en aide, se trouve bien emprunté. Il ne peut en effet aller contre une décision prise par le Conseil fédéral.

Dès lors, se succèdent plusieurs manifestations:

Le 18 octobre 1945, à la salle communale de Plainpalais, où 1800 participants viennent écouter les discours annonçant que la lutte contre la Migros continue.

Le 22 octobre 1945, après l'ouverture de la première succursale de la Migros à la rue du Port 3, une assemblée de protestation a lieu, organisée par l'UCAG et le Comité d'Action contre la Migros, à la Treille. 2000 commerçants y participent. Selon le mot d'ordre, les commerces sont fermés l'après-midi. Une délégation se rend au Conseil d'Etat pour lui

adresser une requête par laquelle il est demandé que ce magasin soit fermé, que le commerce de détail soit protégé contre tout autre entreprise semblable, que ce même commerce ne reste pas sans protection à l'échéance de l'arrêté fédéral du 27 décembre 1944, qu'il lui soit assuré un statut du commerce conforme aux vœux des intéressés et dans le cadre des nouveaux articles économiques.

Le Conseil d'Etat répond qu'il appuie le programme des associations romandes présidées par le conseiller national Nerfin (par lequel il est demandé au Conseil fédéral que des mesures de protection soient prises en faveur des commerçants de détail dès le 1er janvier 1946). Il s'agit qu'un «statut du commerce» soit reconnu constitutionnellement et ce dans le cadre de la revision des articles économiques. En ce qui concerne la fermeture du magasin de la rue du Port, le Conseil d'Etat demande qu'un exposé des faits précis lui soit fourni qui donne matière aux accusations de concurrence déloyale. Enfin, il informe qu'il prépare un mémoire à l'adresse du Conseil fédéral sur ce problème.

En novembre 1945, avant les élections du Grand Conseil, la même UCAG fait une campagne intitulée «Barrons la route à la Migros — votez pour les commerçants des cinq partis» (démocrate, indépendant-chrétien-social, radical, socialiste, Parti suisse du travail).

La menace de la Migros est désormais plus grande que celle de la gauche. Le résultat de cette votation vient récompenser l'énergie déployée pour contrer l'Alliance des indépendants qui n'obtient aucun siège au Grand Conseil (contre 16 en 1942).

Les petits commerçants et le magasin de la Migros à la rue du Port

Mais cela n'a pas fait disparaître le magasin de la rue du Port. Une nouvelle assemblée de protestation contre la Migros a lieu le 26 novembre 1945 à la Salle Centrale. Elle réunit les délégations des Associations de commerçants touchant plus spécialement à l'alimentation. Selon le journal *Le Commerçant,* 450 commerçants sont présents. Le président du Comité d'Action renseigne l'assemblée de la réponse du Conseil d'Etat, informe que le comité a déposé une plainte pénale contre le magasin de la Migros en vertu de la loi cantonale sur les liquidations et ventes au rabais ainsi qu'une action civile sur la base de la loi fédérale sur la concurrence déloyale. Toute l'assemblée se rend

ensuite devant le magasin de la rue du Port afin de manifester son mécontentement. Toutefois la police, qui avait prévu cette éventualité, fait fermer le magasin et déployer un imposant service d'ordre.

Les petits commerçants face à l'échéance de l'arrêté fédéral sur les grands magasins

Le 18 décembre 1945, à la veille de l'abrogation définitive de l'arrêté sur les gands magasins, plusieurs assemblées se déroulent en Suisse romande (Genève, Le Locle, Fribourg, Lausanne, Neuchâtel, Sion) à l'issue desquelles des motions de protestations sont votées. C'est que le conseiller fédéral Stämpfli a clairement fait comprendre que le Conseil fédéral ne consentirait pas une nouvelle fois à user des pleins pouvoirs pour proroger l'arrêté sur les grands magasins. De plus, aucun compromis n'a pu être obtenu par les grandes associations dans le but de maintenir une protection quelconque en faveur du commerce de détail.

Les commerçants n'arrivent pas à croire qu'après avoir été soutenus par tous les partis politiques qui s'arrachaient leur électorat pendant toutes ces années, ils puissent soudain être pareillement «lâchés» de tous les côtés.

C'est la fin d'une époque durant laquelle le petit commerce s'est battu pour obtenir une protection légale et qui l'a obtenue le temps des années de troubles tant économiques que politiques. Dans un article intitulé «Une dernière protestation» du 15 décembre 1945, le journal *Le Commerçant,* avec des accents pathétiques, s'indigne:

> Ces classes moyennes qu'on a si souvent glorifiées — «épine dorsale de la Nation» — ne serait-ce donc que de vains mots! Nos autorités n'ont pas le droit de les laisser sans aide ni protection car, tout aussi bien que nos paysans, elles les méritent à tous égards.

La FGSD et le Comité contre la Migros font parvenir, avant la séance que doivent tenir les Chambres le 22 décembre 1945, une résolution au Conseil fédéral relative à la suppression de l'arrêté fédéral sur les grands magasins, rédigée comme suit:

> «Considérant:
> — que cette abrogation aura pour effet de permettre l'implantation sur notre sol genevois, sans aucune restriction, des magasins de la Migros et d'autres entreprises similaires,

> — que les multiples interventions des gouvernements cantonaux romands, des Chambres de Commerce romandes, de l'USAM, de la Fédération Romande des Détaillants, sont restées jusqu'à aujourd'hui sans résultat pratique,
>
> ils adressent un dernier appel au Conseil fédéral et fondent leur ultime espoir dans la Motion déposée aux Chambres fédérales.
>
> Si cet appel devait rester sans réponse, si cet espoir devait être déçu, ils déclineraient toute responsabilité à l'égard des troubles sociaux, tels que grève de commerçants qui ne manqueraient pas d'éclater spontanément en Suisse romande[70].

Le 22 décembre 1945, les Chambres sont donc appelées à discuter de la motion Gysler tendant à l'élaboration de conventions entre les coopératives, la Migros, les grands magasins et l'USAM, limitant le droit à l'extension indéfinie de ces entreprises. Elle est reprise par le conseiller national Nerfin, président de l'Union romande des détaillants, pour être définitivement repoussée par les députés alémaniques.

Cette séance des Chambres révèle le clivage entre Romandie et Suisse alémanique, d'une part, et un changement dans les priorités du Conseil fédéral, de l'autre: le thème de la protection des classes moyennes n'est plus aussi populaire ni aussi urgent.

Les Romands, les Genevois en particulier, sont pris à partie par plusieurs hommes politiques et sont amenés à se justifier. Le conseiller d'Etat de Senarclens réplique à un conseiller national:

> La Migros s'est bien installée à Genève contre vents et marées mais à la manière d'un éléphant dans un magasin de porcelaine (...) Je tenais à relever ce fait car on aurait pu croire après ce qui a été dit ce matin dans cette salle que Genève se trouve dans un pays de sauvages.

Le conseiller d'Etat genevois Albert Picot proteste:

> «On n'a pas le droit de reprocher à nos autorités cantonales d'avoir eu une attitude équivoque en disant aux petits commerçants que ce n'était pas la faute du gouvernement genevois mais que le grand coupable était «der Böse Bundesrat». Jamais une telle accusation n'a été formulée par nos autorités dans cette affaire. L'attitude du Conseil d'Etat a été absolument correcte et même courageuse. (...) Nous n'avons jamais recherché une popularité malsaine. Nous sommes toujours restés sur le strict terrain juridique«[71].

---

[70] Journal *Le Commerçant*, n° 237 du 15 janvier 1946.

[71] Journal *Le Commerçant*, n° 238, du 15 février 1946.

Les autorités genevoises se trouvent dans une situation pour le moins désagréable. Elles échouent à obtenir quoi que ce soit pour les commerçants et se font tirer l'oreille au niveau fédéral.

La déception est vive. Un «Rassemblement des commerçants, artisans et paysans contre la Migros» est organisé le dimanche 24 février 1946 au Comptoir de Lausanne. Pour les Genevois, un train spécial et prévu. 4000 personnes y participent dont 400 Genevois. Plusieurs résolutions sont votées émanant de diverses associations et de plusieurs cantons. Ce sera la dernière grande manifestation.

Il est devenu évident que le Conseil fédéral ne reviendra pas en arrière. En outre, il est difficile de maintenir un esprit de soulèvement au-delà d'une certaine durée, d'autant plus que les effectifs des associations indiquent un essoufflement. En effet, la résolution du 22 décembre 1945 adressée par la FGSD et le Comité contre la Migros au Conseil fédéral indique que ces deux associations regroupent 2400 commerçants (représentant 4800 personnes employées), c'est-à-dire moins que la FGSD seule en 1929.

Après la guerre, une page est tournée. Les petits commerçants avaient obtenu depuis 1933 une certaine protection au mépris du principe de la liberté du commerce et de l'industrie. Le retour au libéralisme ramène au premier plan cette liberté et ce ne sont plus les menaces des débordements de la classe moyenne qui font peur. En outre, les caisses de compensation et autres organismes de protection de la classe indépendante qui se mettent en place font que les réactions de rejet deviennent moins violentes de la part de celle-ci.

CONCLUSION

Comment les contemporains qui ont analysé la situation du petit commerce en Suisse dans l'entre-deux-guerres ont-ils perçu le problème? Pour la plupart, le diagnostic est que le commerce de détail est encombré: l'accroissement du nombre de petits magasins accentue les effets de la crise, de l'augmentation des droits de douane, des contingentements... De plus, nombre de ces nouveaux commerces sont ouverts par des personnes non compétentes, sujettes à faire faillite.

Avant la crise des années trente, en pleine période libérale, on ne donnait pas cher de la masse des «non professionnels». Les plus faibles n'avaient qu'à disparaître.

C'était compter sans la montée des fascismes et autres mouvements d'extrême droite dont les solutions simplistes et l'exploitation de boucs émissaires (les grands bazars pour le sujet qui nous occupe), semblaient le seul recours possible pour certains commerçants et artisans. Les commerçants ont trouvé des leaders prêts à défendre leur cause jusqu'à l'obtention d'un régime corporatiste qui «assainirait» le commerce ainsi que la finance des gros capitalistes et des étrangers propriétaires de grands magasins. La pression de cette «classe moyenne des petits commerçants» se fait si violente que le Conseil fédéral en arrive à prendre le fameux arrêté urgent du 14 octobre 1933 contre les grands magasins.

Il ne s'agit pas pour autant de nier l'effet concurrentiel des grands magasins, Uniprix et succursales.

Toutefois, il est intéressant de noter que d'après les statistiques de l'époque les secteurs directement en concurrence avec les grands magasins n'ont pas été anéantis par ceux-ci (hormis ceux de la lingerie, des gants et des modistes qui subissent de légères baisses). (Annexe 5.)

En outre, un rapport de la Chambre de Commerce du 11 octobre 1932 révèle, par la bouche du président de la Fédération Genevoise du Commerce de Détail (FGCD) que

> l'enquête poursuivie par la Fédération des sociétés de détaillants montre (...) que la présence de commerces tels qu'Uniprix ou le Grand Passage, ne porte pas préjudice aux petits commerçants situé à proximité, ces derniers profitant indirectement d'un afflux exceptionnel du public attiré par ces grands magasins.

Cet aveu est fait avant que la crise n'atteigne de plein fouet l'économie genevoise, certes, mais elle montre néanmoins à quel point les grands magasins et l'Uniprix en particulier ont servi de cible à certains leaders politiques nationalistes et corporatistes pour attiser la colère des petits commerçants effectivement atteints par la crise internationale.

L'objet de l'ire des commerçant est bien discret dans cette histoire! Les grands magasins ne réagissent en effet que très rarement, comme s'ils n'étaient pas concernés par le problème qu'ils suscitent. Toutefois, les rares réactions notées sont révélatrices soit d'un sentiment de

supériorité ou de bon droit, soit d'incompréhension vis-à-vis des réactions violentes des petits commerçants.

Ainsi, en 1937, l'Uniprix qui, dès sa création en 1930 est l'objet d'accusations violentes, réagit en imprimant une petite brochure intitulée *La vérité sur Uniprix*[72]. Ce magasin utilise, pour se défendre, entre autres arguments, l'enquête menée par le Département du commerce et de l'industrie sur l'augmentation du nombre de petits commerçants à Genève entre 1929 et 1934, preuve qu'il ne provoque pas la ruine de ces derniers.

Le dégagement de différentes périodes dans les manifestations de crise montre l'interdépendance entre ces temps forts et le politique. Si, jusqu'en 1923, au moment de la scission du Parti démocratique et de la création de l'UDE, la clientèle électorale des petits commerçants était acquise aux partis bourgeois, ce n'est plus aussi évident à partir de ce moment-là. Les partis traditionnels ont tôt fait de s'approprier, en l'atténuant, la thématique de l'extrême droite et d'incorporer ensuite le Parti de l'Action nationale au sein de l'Entente, en même temps que tout au long des deuxième et troisième temps forts ils campaient dans une attitude anti-gauche à tout prix.

Pour ces trois premiers temps forts (qui débutent respectivement en 1923, 1933, 1937), l'emprise du politique est très forte. Les partis bourgeois endossent, durant cette période, une grande responsabilité dans le fait qu'une bonne partie de la «classe moyenne des petits commerçants» a constitué la clientèle de l'extrême droite.

Le quatrième temps fort voit un changement de situation. La peur de la gauche s'atténue. Les petits commerçants font même appel à elle contre une menace jugée plus grave: la Migros.

Cette menace s'inscrit dans un cadre plus vaste: la fin de la guerre, la baisse de popularité des thèmes corporatistes; les pleins pouvoirs exercés depuis quinze ans contribuent à ébranler les arrêtés fédéraux urgents devant protéger certaines branches.

A Genève, la meilleure volonté du gouvernement en place ne peut rien pour aider le petit commerce à obtenir une protection de l'Etat.

Les petits commerçants mettront longtemps à s'en remettre. Dès la fin de la guerre, leur association faîtière, l'USAM, prend conscience que les indépendants ne doivent plus compter que sur eux-mêmes. Les

---

[72] Uniprix SA, *La vérité sur Uniprix,* Genève, mai 1937.

velléités corporatistes de cette association ont bien disparu et cèdent la place à un nouveau libéralisme, c'est-à-dire à une politique visant à s'affirmer par ses propres forces et par ses prestations économiques. Message peu aisé à faire passer car les rythmes d'évolution des mentalités n'épousent pas ceux des changements politiques, économiques et sociaux. C'est pourquoi l'USAN doit réaffirmer, en 1954:

> Les temps où la classe moyenne était la poutre maîtresse de l'Etat sont définitivement révolus. Plus personne ne sera disposé à accorder une aide quelconque (au besoin une protection quelle qu'elle soit) aux arts et métiers sous ce titre,

signe que le désir de protection n'a pas disparu.

Annexe 1

Exploitations du commerce de détail à Genève (canton et agglomération) par rapport au total des secteurs secondaire et tertiaire en 1905, 1929 et 1939

	Exploitations 1905*	% (total a)	Exploitations 1929	% (total a)	Exploitations 1939	% (total a)
Commerce de détail	2 552	26,06%	2 780	30,10%	2 941	26,70%
Grands magasins	7	0,07%	4	0,04%	3	0,03%
a) Agglomération *	2 559	26,13%	2 784	30,14%	2 944	26,73%
Commerce de détail	278	–	309	–	230	–
Grands magasins	–	–	–	–	–	–
b) Canton	2 837	–	3 093	–	3 174	–
Commerce de gros	*	*	482	5,22%	697	6,33%
Agglomération				–		
Industrie et services agglomération	7 232	73,86%	5 971	64,64%	7 372	66,94%
				–		
Total secteurs second. + tertiaire agglom.	9 791	100,00%	9 327	100,00%	11 013	100,00%
Total secteurs second. + tertiaire canton	11 653	–	10 850	–	12 726	–

Source: Recensements fédéraux des entreprises 1905, 1929 et 1939.

* En 1905, le recensement fédéral ne dissocie pas le commerce de gros du commerce de détail.

** Agglomération: jusqu'en 1930, l'agglomération urbaine comprenait, en plus de Genève-Ville, les quartiers de Plainpalais, Eaux-Vives, Petit-Saconnex, Carouge. Dès 1930, elle s'agrandit des communes de Lancy, Vernier et Chêne-Bougeries. Afin de respecter ce changement, les données du recensement ont été recalculées pour les uniformiser et les comparer.

En prenant le pourcentage des exploitations dans le petit commerce et l'agglomération par rapport au total des secteurs secondaire et tertiaire, on obtient, pour

1905

26%. Ce pourcentage correspond à la part du commerce de gros et de détail par rapport au total des exploitations des secteurs secondaire et tertiaire. C'est une période prospère où l'existence des zones permet à un commerce nombreux de bien vivre. Le commerce de gros devait probablement être plus élevé en 1905 qu'il ne l'est à partir de la suppression des zones et représentait peut-être plus que 5 ou 6% comme en 1929 et 1939.

1929

30%. Ce pourcentage représente la part des exploitations de détail en 1929 dans l'agglomération genevoise par rapport au total des exploitations des secteurs secondaire et tertiaire.

Entre 1905 et 1929, il y a eu la guerre de 1914-1918 et surtout la suppression des zones franches et pour le commerce de détail, de longues années de crise. On aurait pu imaginer que dans ces circonstances le nombre de commerces aurait diminué. Non seulement ça n'est pas le cas, mais encore est-ce le seul secteur qui connaît une augmentation du nombre de ses entreprises.

1939

Le pourcentage des exploitations du commerce de détail a légèrement diminué entre 1929 et 1939. De 30% des exploitations des secteurs secondaire et tertiaire, il n'est plus que de 27. C'est que les autres secteurs augmentent plus dans le même temps.

— le commerce de gros voit ses exploitations croître de 44,6%;

— le reste des services, avec l'industrie, de 23,5%;

— et le total des secteurs secondaire et tertiaire a augmenté de 23,5%.

En chiffres absolus, en revanche, les exploitations ont augmenté, passant de 2780 à 2941, ce qui représente une croissance de 5,8% (alors que la population n'a augmenté, pendant cet intervalle, que de 2,8%). Le commentaire avancé pour interpréter le même phénomène au niveau de la Suisse reste valable: le secteur de la petite entreprise jouit d'une attirance indéniable; travail indépendant et illusion qu'aucune formation professionnelle n'est nécessaire l'expliquent.

Annexe 2

Personnes occupées dans le commerce à Genève (canton et agglomération) par rapport au total des secteurs secondaire et tertiaire en 1905, 1929 et 1939

	Personnes occupées 1905*	% (total a)	Personnes occupées 1929*	% (total a)	Personnes occupées 1939*	% (total a)
Commerce de détail	7 733	18,30%	7 545	13,96%	7 083	12,65%
Grands magasins	169	0,40%	568	1,05%	686	1,22%
a) Agglomération *	7 902	18,70%	8 113	15,01%	7 769	13,87%
Commerce de détail	471	–	523	–	941	–
Grands magasins	–	–	–	–	–	–
b) Canton	8 373	–	8 636	–	8 710	–
Commerce de gros	*	*	2 861	5,29%	3 078	5,50%
Agglomération				–		
Industrie et	34 346	81,30%	43 088	79,70%	45 167	80,64%
services agglomération				–		
Total secteurs		100,00%	54 062	100,00%	56 014	100,00%
second. + tertiaire agglom.	42 248					
Total secteurs	47 294	–	59 471	–	62 627	–
second. + tertiaire canton						

Source: Recensements fédéraux des entreprises 1905, 1929 et 1939.

* Dans le recensement fédéral des entreprises le commerce de gros et celui de détail n'étaient pas séparés.

En prenant le pourcentage des personnes occupées dans le petit commerce de l'agglomération par rapport au total des secteurs secondaire et tertiaire, on obtient, pour

1905

18,30%. Ce pourcentage représente la part des personnes occupées dans les exploitations du commerce de gros et de détail en 1905. La part des grands magasins est de 0,4%.

1929

14%. Ce pourcentage représente la part des personnes occupées dans le petit commerce de détail dans l'agglomération genevoise par rapport à la totalité des personnes occupées (population active) dans les secteurs secondaire et tertiaire qui est de 54 062, alors que la population de l'agglomération est de 141 880 habitants. Cette population active représente donc 38,1% de la population totale de l'agglomération alors que le commerce de détail en représente 5,3% sans les grands magasins et 5,7% avec ceux-ci.

Le décalage entre le pourcentage des exploitations et celui des personnes occupées provient du nombre important de petites entreprises n'employant qu'une seule personne dans le commerce de détail (48% pour le canton, c'est-à-dire 1485 entreprises sur 3093) ou deux ou trois personnes (39%, c'est-à-dire 1205 entreprises sur 3089).

Entre 1905 et 1929, la proportion des personnes occupées dans le commerce de détail a diminué, puisqu'elle passe de 18 à 14% du total des secteurs secondaire et tertiaire. En chiffres absolus, cette diminution est moindre (188 personnes). En revanche, le nombre de personnes occupées dans les grands magasins a augmenté de 399, soit de 236%. Les exploitations du petit commerce employant entre 1 à 5 personnes représentent, pour le canton, également 14% du total, cette fois, des seules exploitations de l'industrie, de l'artisanat et du commerce de gros et de détail (voir annexe 4).

1939

De même que pour les exploitations, la part des personnes occupées dans le commerce de détail par rapport au total des secteurs secondaire et tertiaire a, ce qui paraît logique, également un peu diminué. Elle passe de 14 à 13%.

En chiffres absolus le nombre de personnes employées dans le commerce de détail a aussi diminué par rapport à 1929, passant de 7545 à 7083 pour l'agglomération. C'est que le nombre de magasins exploités par une seule personne augmente légèrement. Il passe, pour le canton, de 1485 en 1929 à 1554 en 1939. En 1929, ces magasins représentent 48% des exploitations du commerce de détail et 49% en 1939.

Entre 1929 et 1939, la population augmente de 2,8% pour l'agglomération et de 3,9% pour le canton.

Annexe 3

Commerce de détail dans le canton de Genève: exploitations et personnes occupées en 1905, 1929 et 1939

	1905 *Exploitations*	1905 Personnes occupées	1929 *Exploitations*	1929 Personnes occupées	1939 *Exploitations*	1939 Personnes occupées
Total secteurs second. et tertiaire	11 653	47 294	10 850	59 471	12 726	62 627
1. Industrie et artisanat	4 659	22 742	3 994	24 355	4 440	27 084
2. Commerce (gros et détail)	2 837	8 373	3 632	11 646	3 928	11 818
Exploitations de toutes tailles	7 496	31 115	7 626	36 001	8 368	38 902
3. Commerce de détail	–	–	3 093	8 636	3 174	8 176
Commerce de détail dans le canton de Genève: exploitations employant entre 1 et 5 personnes en 1905, 1929 et 1939						
1.1 Industrie et artisanat	*	*	3 483	7 393	3 743	7 183
2.2. Commerce (gros et détail)	*	*	3 287	5 959	3 625	6 488
Exploitations occupant de 1 à 5 personnes	*	*	6 770	13 352	7 368	13 671
3.1 Commerce de détail	*	*	2 887	5 060	3 022	5 199

Source: Recensements fédéraux des entreprises 1905, 1929 et 1939.

* Les données de 1905 n'ont pu être réunies en raison de la trop grande différence de classification des renseignements entre les recensements.

Si l'on considère les exploitations et les personnes occupées:

— de toutes tailles par rapport au total des secteurs secondaire et tertiaire:

- la part de l'industrie, de l'artisanat et du commerce est respectivement, pour 1905, 1929 et 1939, de 64% — 70% — 66% (pour les exploitations) 65,8% — 60,5% — 62% (pour les p. occupées).
- la part du commerce de gros et de détail, de 24,3% — 33,5% — 30,8% — 17,7% — 19,6% — 19%
- la part du commerce de détail, pour 1929 de 28,5% — 25%, et 1939 de 14,5% — 13%.

— employant entre 1 et 5 personnes par rapport au total des exploitation de ces deux secteurs (1 + 2 dans le tableau), les proportions sont les suivantes pour 1929 et 1939 (les données de 1905 n'ont pu être réunies en raison de la trop grande différence de classification des renseignements entre les recensements):

- 89% — 88% (pour les exploitations) près des neuf dixièmes des entreprises de l'industrie et de l'artisanat emploient entre 1 et 5 personnes. Leur proportion baisse légèrement seulement en nombre relatif.
- 37% — 35% (pour les personnes occupées).
- 38% — 36% les entreprises du commerce de détail représentent près de la moitié des exploitations employant entre 1 et 5 personnes 14% — 13,4% (pour les personnes occupées dans le commerce de détail).

Pour la Suisse, la part des exploitations employant entre 1 et 5 personnes avait diminué en nombre relatif et absolu en 1929 et 1939, mais le commerce de détail s'était maintenu. A Genève, la tendance est la même. Le commerce de détail diminue en valeur relative mais voit ses effectifs augmenter en valeur absolue de 135 magasins. La part totale du commerce de gros et de détail par rapport au total des secteurs secondaire et tertiaire s'est maintenue à 43%.

Par rapport à la Suisse, la proportion des petites entreprises employant entre 1 et 5 personnes à Genève est plus élevée. En revanche, la tendance suisse de forte augmentation de la petite entreprise (réponse à la crise) entre 1929 et 1939 n'est pas valable pour Genève. Il y a même une légère baisse (alors qu'en nombre absolu on observe une petite hausse). C'est qu'à Genève le problème d'un nombre trop élevé de petits magasins se pose depuis la fin de la Première Guerre mondiale en raison de la suppression des zones et qu'il ne s'est de loin pas résolu pendant les années de crise. Il y avait donc saturation et le rôle de sas avait été joué depuis trop longtemps pour offrir à la fin des années 1930 un scénario valable et provoquer une forte augmentation.

Annexe 4

Grand Conseil: Interpellations, propositions et projets de loi 1934-1935-1936:
APPLICATION DE L'ARRÊTÉ FÉDÉRAL DU 14 OCTOBRE 1933 ET PROTECTION DU PETIT COMMERCE

— 10.1.1934: Interpellation du Député Guinand, radical, sur «l'application dans le canton de Genève de l'arrêté du 14.10. 1933 avec effet rétroactif au 5.9.1933 relatif à la protection du petit commerce et sur les mesures que le Conseil d'Etat compte prendre pour sauvegarder l'existence du petit commerce» (pp. 280/282).

— 27.1.1934: Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation de M. Guinand sur la protection du petit commerce (pp. 388 à 398).

TAXE PROFESSIONNELLE FIXE

— 3.2.1934: Rapport de la commission chargée d'examiner le projet de loi (proposé par Guinand, le 13.9.1933), modifiant les articles 302 et 303 de la loi générale sur les contributions publiques, titre III: «Taxe professionnelle fixe sur les commerces, industries et professions». (Annexe p. 393, mémo p. 1074/1077.)

— 21.2.1934: Ce projet est adopté après le 3e débat.

— 1.7.1936: Projet de loi présenté par le député Briquet, démocrate, «modifiant le titre III de la 2e partie de la loi générale sur les contributions publiques, collationnée suivant arrêté législatif du 20.10.1928: «Taxe professionnelle fixe» (p. 949/951).

— 1.7.1936: Projet de loi présenté par le député Chamay, Union Nationale, «modifiant l'art.73 du titre I de la 1re partie de la loi générale sur les contributions publiques collationnées suivant arrêté législatif du 20.10.1928» (p. 951/952).

— 1.7.1936: Projet de loi présenté par le député Bernoud «complétant l'art. 4 du titre I de la 1re partie de la loi générale sur les contributions publiques, collationnée suivant arrêté législatif du 20.10.1928» (p. 952/953).

UNIPRIX ET RESTAURANTS DANS LES GRANDS MAGASINS

— 3.2.1934: Projets de loi présentés par Billy, radical:
a) limitant le colportage et le commerce ambulant dans les grands magasins;
b) interdisant l'exploitation de restaurants dans les grands magasins (annexes p. 93-96).

— 29.9.1934: Rapport de la commission chargée d'examiner ce projet (p. 505 à 508).

— 3.11.1934: 1er débat (p. 1331-1341). Demande de renvoi à la commission législative par le député socialiste Dupont.

— 20.6.1936: Rapport de la commission législative (p. 809/811).

— 1.7.1936: Suite du 1er débat (p. 949).

— 3.10.1936: Après les 3 débats, adoption du projet (p. 1130/1138).

PROBLÈME DE LA MULTIPLICATION DU NOMBRE DES ARCADES

— 20.10.1934: Interpellation de Guinand sur la multiplication du nombre des commerces et des arcades (p. 1266/1267).

— 3.11.1934: Réponse du Conseil d'Etat (p. 1308/1311).

— 1.7.1936: Projet de loi déposé par Duboule, radical, «complétant l'art. 14 de la loi sur les contributions et installations diverses du 9.3.1929, modifiée les 4.3.1933 et 2.6.1934 (Limitation de la construction de nouvelles arcades commerciales dans le canton de Genève)». (p. 953/954).

— 3.10.1936: Rapport de la commission. Projet renvoyé en commission (p. 1122/1129).

— 10.10.1936: Rapport complémentaire de la commission. Projet adopté après le 3e débat (p. 1170/1182).

Annexe 5

INFLUENCE DES GRANDS MAGASINS SUR LE PETIT COMMERCE À GENÈVE

Parmi les statistiques relatives au développement des magasins à Genève établies par le Département du commerce et de l'industrie, celle qui compare les années 1913 et 1937 paraît dans le quotidien *Tribune de Genève* du 18 novembre 1937.

Cet article ne mentionne pas s'il s'agit d'une statistique cantonale ou ne concernant que l'agglomération, ni si les grands magasins sont comptés dans ces chiffres. Malgré ces deux lacunes, ces données montrent l'ampleur du problème de l'inflation de petits commerces, d'autant plus qu'entre ces deux dates la population du canton de Genève n'a augmenté que de 3%.

	1913	*1937*	*Augmentation*
– Ameublement	20	57	170%
– Article de ménage	7	14	100%
– Bonneterie, mercerie	137	161	18%
– Chemiserie	26	50	92%
– Chocolats	12	37	208%
– Confection pour dames	41	53	23%
– Confiseurs	89	228	156%
– Librairies	26	61	135%
– Linoléums	5	13	160%
– Maroquinerie	6	18	300%
– Meubles	83	117	41%
– Papeterie	57	146	156%
– Parfumerie	17	27	59%
– Fourrures	20	60	200%
– Photographes	17	39	130%
– Tabac	275	343	25%
– Tailleur s	55	84	53%
– Thé	26	32	22%
– Lingerie	68	56	–18%
– Gants	13	12	– 8%
– Modistes	142	139	– 2%
– Pharmacie	57	55	– 4%

D'après ces chiffres, les secteurs directement en concurrence avec les grands magasins n'ont pas subi de diminutions d'effectifs, hormis la lingerie, les gants et les modistes. Il semble bien, comme le conclut l'article, que «l'énorme augmentation globale du nombre de petits magasins que fait ressortir cette statistique est sans aucun doute le facteur le plus important du problème commercial genevois. C'est celui, cependant, dont on parle le moins».